

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

**

OIC/CFM-35/2008/ECO/RES-FINAL

Original : anglais

**RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES ECONOMIQUES
ADOPTÉES PAR LA
35^{ème} SESSION DU CONSEIL
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES**

(Session de la prospérité et du développement)

**KAMPALA - REPUBLIQUE D'UGANDA
14 - 16 JOMADA ATHANI 1429H
(18-20 JUIN 2008)**

INDEX

N°	SUJET	PAGES
1	Résolution N°.1/35-E sur la mise en œuvre du Programme d'Action décennal	3
2	Résolution N°.2/35-E sur les activités relatives à la mise en œuvre des décisions du (COMCEC)	12
3	Résolution N°.3/35-E sur les activités relatives à l'assistance économique aux Etats membres, aux pays non membres et aux communautés musulmanes	21
4	Résolution N°.4/35-E sur les activités relatives à d'autres conférences ministérielles à caractère économique.	38
5	Résolution N°.5/35-E sur les activités des institutions de l'Organisation de la Conférence islamique	43
6	Résolution N°.6/35-E sur le développement durable du tourisme dans un réseau transfrontalier et des zones protégées en Afrique de l'Ouest	79
7	Résolution N°.7/35-E sur l'établissement de normes internationales pour les aliments « <i>halal</i> »	59
8	Résolution N°.8/35-E sur la sécurité alimentaire dans les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique	61
9	Résolution N°.9/35-E sur le Nouveau Partenariat économique pour la Oummah	64
10	Résolution N°.10/35-E sur le développement des infrastructures	65

RESOLUTION N°.1/35-E
SUR
LES ACTIVITES ECONOMIQUE RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME D'ACTION DECENNAL

La trente cinquième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session de la Prospérité et du Développement), tenue à Kampala - République d'Ouganda du 14 au 16 Jomada Athania 1429h (18-20 juin 2008) ;

Rappelant le Programme d'Action Décennal adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005 ;

Ayant pris note du rapport pertinent du Secrétaire général ;

A. SITUATION ECONOMIQUE DANS LES ETATS MEMBRES

Rappelant les résolutions n°1/10(IS) et 8/10(IS) adoptées par la 10^{ème} session de la conférence islamique au sommet ainsi que la résolution n°1/34-E adoptée par la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Ayant pris note du rapport pertinent du SESRTCIC;

1. **EXHORTE** les Etats membres à persévérer dans les efforts visant à renforcer la coopération économique et commerciale et la coordination politico-économique entre eux afin de maximiser les complémentarités de leurs économies et d'éviter une marginalisation accrue.
2. **SOULIGNE** la nécessité d'explorer les voies et moyens pour minimiser les effets pervers de la mondialisation sur les économies des Etats membres de l'OCI et aussi pour leur permettre de se prévaloir des perspectives ouvertes par la mondialisation.
3. **APPELLE** la communauté internationale à prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les avantages de la mondialisation seront partagés par tous les pays sur une base équitable et qu'il y aura un équilibre entre les avantages et les responsabilités assumées par les pays en développement, y compris les Etats membres de l'OCI.
4. **REAFFIRME** que le secteur privé dans les Etats membres doit jouer un rôle proéminent en imprimant un nouvel élan aux relations économiques et commerciales intra-OCI et invite les gouvernements à encourager leurs hommes d'Affaires et les représentants du secteur privé à assumer un rôle prépondérant dans ce domaine.

B. LES PROBLEMES ECONOMIQUES DES ETATS MEMBRES LES MOINS AVANCES ET DES ETATS MEMBRES ENCLAVES

Rappelant les résolutions n° 5/10-E(IS), 6/10-E(IS) et 7/10-E(IS) adoptées par la 10^{ème} session de la Conférence Islamique au Sommet ainsi que la résolution n°1/34-E de la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires Etrangères ;

Notant avec appréciation les efforts déployés par tous les partenaires au Développement y compris le Secrétariat général et les institutions.

Ayant pris note du rapport du SESRIC ;

5. **LANCE** un appel à la Communauté internationale, et aux pays développés en particulier, pour qu'ils appliquent pleinement et efficacement le Programme d'action pour la période de 2001-2010 adopté par la troisième Conférence des Nations unies sur les Pays les Moins Avancés, tenue du 14 au 20 mai 2001 à Bruxelles.
6. **SOULIGNE** l'importance qu'il y a à alléger la dette des PMA en la ramenant à un niveau supportable par le biais supportable par le biais de mesures adéquates, notamment l'application de manière flexible des critères d'éligibilité à l'initiative HIPC, afin de les aider à assumer leurs charges financières, et à améliorer leur solvabilité et leur assise financière extérieure.
7. **EXPRIME** son appréciation de l'initiative d'allègement de la dette des pays pauvres lourdement endettés (PPLÉ) et **APPELLE** à diligenter leur mise en œuvre afin de permettre à un nombre accru de pays éligibles de bénéficier de cette initiative.
8. **PRECONISE** d'étendre l'approche du règlement de la dette à tous les types de dettes, y compris les dettes multilatérales et à tous les PED endettés et de prévoir des mesures visant à ramener une fois pour toutes les charges de la dette à un niveau supportable permettant de réamorcer le processus de croissance et de développement.
9. **SE FELICITE** de la mise sur pied du programme spécial pour le développement de l'Afrique (PSDA) comme étant un autre pas essentiel dans la mise en œuvre des mandats du programme d'action décennal, exprime son appréciation pour les efforts de la Banque islamique de développement dans ce domaine et remercie le gouvernement de la République du Sénégal pour avoir abrité la réunion ministérielle sur le PSDA tenue à Dakar, les 22 et 23 janvier 2008 et le Secrétaire général pour son soutien permanent à ce programme.

10. **SE FELICITE** de l'initiative de la Turquie dénommée Stratégie de développement africain (ADS) et visant à renforcer les relations économiques et commerciales entre la Turquie et les Etats africains membres de l'OCI et aider ces derniers à développer leur économie.
11. **SALUE** la décision du Royaume du Maroc d'annuler les dettes des pays africains les moins avancés et l'initiative de supprimer les droits des douanes des douanes sur les produits des pays africains les moins avancés pour leur permettre d'accéder au marché marocain.
12. **RECONNAIT** la nécessité de répondre efficacement aux besoins des pays enclavés et des pays de transit pour leur permettre de développer leurs infrastructures de transport et de construire des réseaux routiers et invite les pays développés à fournir l'assistance nécessaire pour promouvoir les échanges commerciaux entre les diverses parties.
13. **INSISTE EGALEMENT** sur la nécessité de mettre en œuvre le programme d'action d'Almaty adopté lors de la réunion ministérielle internationale des Nations unies des pays en développement enclavés et de transit et les pays donateurs et institutions internationales financières et de développement sur la coopération en matière de transport et de transit, tenue les 28 et 29 août 2003 à Almaty, Kazakhstan, en vue de renforcer la coopération entre les Etats membres en matière de transport et de transit.

C. LES PROBLEMES ECONOMIQUES DU PEUPLE PALESTINIEN DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPES, DES CITOYENS SYRIENS SUR LES HAUTEURS DU GOLAN SYRIEN OCCUPE ET DES CITOYENS LIBANAIS SOUS OCCUPATION ISRAELIENNE

Rappelant la résolution n°9/10-E (IS) adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution n°3/34-E adoptée par la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Ayant foi dans les objectifs et principes de la charte de l'OCI concernant le renforcement de la solidarité islamique entre les Etats membres, allant de pair avec la volonté internationale collective récusant les pratiques israéliennes arbitraires dans les territoires arabes occupés, lesquelles ont conduit à la dégradation de la situation économique et sociale des habitants arabes ployant sous le joug de l'occupation israélienne, d'une part ; et **soutenant** l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions préconisant le principe de la « terre contre la paix », des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies no 242, 338, 425, 1397, 1402, 1403 et 1515 en référence à la conférence de la paix de Madrid, d'autre part ;

Réaffirmant son appui aux efforts inlassables déployés par l'Autorité Nationale Palestinienne (ANP) en vue de faire face à la situation financière et économique

difficile que confronte le peuple palestinien en raison de la poursuite du blocus israélien, la saisie par Israël des fonds dus à l'Autorité Palestinienne et la suspension par certains pays européens de leurs aides au peuple palestinien ; **réitérant** sa condamnation de l'intensification par le gouvernement israélien de ses politiques expansionnistes de colonisation illégitime et illégale dans les territoires palestiniens occupés, y compris Al-Qods Al-Charif et le Golan syrien occupé et **mettant en garde** contre les graves répercussions de cette escalade sur la situation économique et humanitaire précaire du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et sur celle des citoyens syriens du Golan occupé ;

Exprimant sa profonde inquiétude quant aux graves incidences économiques, découlant de la politique expansionniste de colonisation menée par le gouvernement israélien sur les conditions de vie précaires du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, des citoyens syriens du Golan syrien occupé et des populations des territoires arabes occupés;

14. **APPELLE** tous les organes concernés à continuer à apporter toute l'assistance nécessaire au peuple palestinien pour lui permettre d'asseoir son économie nationale, de consolider ses institutions et d'établir son Etat indépendant avec comme capitale al-Qods al-Charif.
15. **DEMANDE** à la communauté internationale d'intervenir pour contraindre Israël à débloquer les fonds palestiniens gelés et qui sont estimés à plusieurs centaines de millions de dollars résultant des taxes et droits de douanes dus à l'autorité palestinienne et perçus en son nom par le gouvernement israélien.
16. **APPELLE** les Etats membres à continuer d'apporter des contributions généreuses au Fonds, au Waqf et au Beit al-Mal d'al-Qods al-Charif, particulièrement à la lumière des conditions actuelles qui prévalent dans les territoires occupés où les infrastructures subissent une destruction systématique.
17. **EXHORTE** le secteur privé et les investisseurs des Etats membres à entreprendre l'exécution de projets économiques, industriels, agricoles et de logement dans les territoires de l'Autorité Nationale Palestinienne en vue de soutenir et de consolider l'économie nationale palestinienne.
18. **EXHORTE** les Etats membres de l'OCI à entreprendre les démarches nécessaires au niveau international, afin d'exercer des pressions sur Israël, pour qu'il renonce au blocus injuste des territoires palestiniens occupés, y compris Al-Qods Al-Sharif, qui occasionne des préjudices économiques extrêmement graves au peuple palestinien, accroît le taux de chômage parmi la population palestinienne et entrave les efforts internationales destinés à réaliser le développement des territoires occupés et des territoires de l'Autorité nationale palestinienne.

19. **APPELLE** les Etats membres et la communauté internationale à contraindre Israël à verser des compensations au Gouvernement libanais pour les agressions israéliennes dont les citoyens libanais du Sud Liban et de la Bekaa occidentale ont été victimes sous l'occupation et pour les lourds dégâts matériels qui en ont découlé ainsi que pour les difficultés sociales qui ont paralysé de manière quasi permanente les activités économiques dans la région.

20. **APPELLE** les Etats membres et la communauté internationale à fournir l'assistance requise aux populations libanaises et de la Bekaa occidentale qui subissaient tous les jours et de manière ininterrompue, tout au long de la période d'occupation, les agressions israéliennes occasionnant des pertes et des dégâts matériels considérables ainsi que des difficultés d'ordre social qui paralysent de manière quasi permanente l'activité économique de la région.

D. LES PERTES ECONOMIQUES ET SOCIALES SUBIES PAR LA GRANDE JAMAHIRIYA, DU FAIT DES PROJETS DE RECOMMANDATION NO. 748/92 ET 883/93 DU CONSEIL DE SECURITE

Rappelant les résolutions 11/10-E (IS) adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution 6/33-E adoptée par la 33^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères ;

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par les différentes instances de l'Organisation de la Conférence islamique, de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des Etats arabes et du Mouvement des non-alignés ;

21. **REAFFIRME** la nécessité d'accorder à cette question l'attention qu'elle mérite en vue de réparer le préjudice subi par le peuple arabe Libyenne du fait des sanctions qui lui ont été infligées en vertu des résolutions du Conseil de Sécurité n° 748/1992 et 883/1993.

E. LE RENFORCEMENT DES CAPACITES D'ERADICATION DE LA PAUVRETE DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OCI

Rappelant la résolution n°6/10-E(IS) de la 10^{ème} session de la Conférence islamique au sommet ;

Rappelant également la résolution n°25/33-E de la 33^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Saluant l'initiative de la Malaisie de lancer un programme de renforcement des capacités dans les pays de l'OCI en vue de l'éradication de la pauvreté dans les PMA et les pays à faible revenu ;

Soulignant la nécessité d'identifier les projets visant à renforcer les capacités de développement humain et infrastructurel, surtout dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, de la science et de la technologie ;

22. **SE FELICITE** du lancement officiel du programme de renforcement des capacités des pays de l'OCI, le 29 mars 2005, à Kuala Lumpur, par Dato Seri Abdallah Ahmad Badawi, Premier ministre de Malaisie, avec trois projets pilotes, en faveur du Bangladesh, de la Mauritanie et de Sierra Léone.
23. **REMERCIE** le gouvernement de la Malaisie et de Brunei Darussalam ainsi que la BID d'avoir abrité les séries de réunions de hauts fonctionnaires du comité de pilotage du programme de renforcement des capacités des pays de l'OCI en vue d'examiner le contenu de ce programme et de mettre en place le mécanisme approprié.
24. **COMPREND** que la participation au programme est volontaire et facultative et qu'il ne s'agit pas de créer un nouveau fonds ou une nouvelle structure institutionnelle.
25. **NOTE** les efforts de la BID et de la Malaisie pour réviser le Programme en vue de le rendre plus efficace dans l'avenir.
26. **INVITE** les Etats membres à accorder tout leur appui volontaire au programme dans un esprit de progrès et de développement de la Oumma islamique.

F. LA CREATION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA ZAKAT

Rappelant la Déclaration de Dakar adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet tenue à Dakar, Sénégal qui a reconnu la nécessité de mobiliser les fonds de la zakat.

Réitérant l'appel du Président de la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet de mobiliser les fonds de la zakat pour l'allègement de la pauvreté.

Rappelant le paragraphe 100 du Communiqué final de la 33^{ème} session de la Conseil islamique des ministres des Affaires étrangères tenue du 23 au 25 Joumada al-awwal 1427 H (19-21 juin 2006) à Bakou, République d'Azerbaïdjan, qui a appelé entre autres, à la création d'une Autorité mondiale de la Zakat ;

Reconnaissant l'importance de la zakat en tant qu'instrument de lutte contre la pauvreté au sein des musulmans.

Réaffirmant la nécessité pour les pays musulmans de coopérer pour combattre la pauvreté

27. **EXPRIME** ses remerciements au Gouvernement de la Malaisie pour avoir organisé le 28 novembre 2006 à Kuala Lumpur, en collaboration avec la Chambre islamique de Commerce et d'Industrie la Conférence internationale sur la zakat comme un pas vers la création de l'Organisation internationale de la zakat.
28. **PREND NOTE** que les autorités malaisiennes travaillent sur la finalisation de la formule de création de l'Organisation internationale de la zakat.
29. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les progrès réalisés dans la création de l'Organisation internationale de la zakat en prenant en compte les points de vue des Etats membres et de l'Académie islamique internationale du Fiqh.

G. LA COOPERATION DANS LA DYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR COTONNIER

Rappelant la résolution n° 1/34-E adoptée à la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Prenant en compte l'appel lancé par l'OCI, à la communauté internationale en vue d'aider les PMA à intégrer progressivement l'économie mondiale et à renforcer leurs capacités de participation aux échanges internationaux ;

Notant avec regret que la politique des subventions pratiquée par certains pays développés pour soutenir leurs producteurs de coton a provoqué l'effondrement de cours de coton sur le marché international et pénalisé du même coup les pays producteurs les plus pauvres en réduisant dans des proportions drastiques leurs recettes à l'exportation,

30. **SOULIGNE** la nécessité de prendre toutes les mesures possibles au sein de l'OCI pour soutenir les pays producteurs de coton les moins avancés dans leur revendication légitime pour assurer une meilleure valeur ajoutée à cette industrie.
31. **EXPRIME SON APPRECIATION** au gouvernement de la République de Turquie, au Secrétariat général de l'OCI, à la Banque islamique de développement et au CIDC pour avoir organisé avec succès la seconde réunion du Groupe d'Experts sur le renforcement de la productivité et de la compétitivité internationale des pays producteurs de coton membre de l'OCI, tenue à Izmir, République de Turquie, du 28 au 30 mars 2006 et la 3^{ème} réunion du Groupe d'Experts sur le coton, tenue à Antalya, Turquie, du 9 au 12 octobre 2006.
32. **SOUTIENT** le Plan d'Action pour la stratégie de développement de la coopération des pays de l'OCI producteurs de coton (2007-2011), adopté

par la 3^{ème} réunion du Groupe d'Experts sur le renforcement de la productivité et de la compétitivité internationale des pays producteurs de coton membre de l'OCI, tenue à Antalya, République de Turquie, du 9 au 12 octobre 2006, et approuvé par la 22^{ème} session du (COMCEC).

33. **APPELLE** les Etats membres participants à prendre une part active à la mise en œuvre diligente du Plan d'action.
34. **DEMANDE** aux Etats membres concernés de désigner leurs points focaux et de désigner leurs administrateurs de réseau qui travaillent sur le site internet du forum sur le coton (www.oic-cif.org) pour la mise en œuvre effective du Plan d'action.
35. **APPELLE** les Etats membres et les institutions concernés de l'OCI à contribuer à la mise à jour du contenu du portail d'internet en fournissant toutes les données et informations relatives au secteur cotonnier.
36. **INVITE** le Secrétariat général de l'OCI, la BID, le CIDC, le SESRIC et la CICI à organiser, en collaboration avec les organisations internationales et régionales concernées, un Forum d'investissement regroupant les pays membres de l'OCI producteurs de coton, les institutions financières, les industries textiles et les centres de recherche en vue d'élaborer des projets et propositions concrets pour la mise en œuvre du Plan quinquennal de l'OCI sur le coton.
37. **INVITE** également le Secrétariat Général de l'OCI, en collaboration avec la Banque islamique de développement, le SESRIC, la CICI et le CIDC à suivre la mise en œuvre du Plan d'Action et d'en faire rapport aux sessions annuelles du (COMCEC) et des instances concernées de l'OCI.
38. **REMERCIE** la République de Turquie pour avoir accueilli le Forum de l'OCI pour le Renforcement et la Promotion du Commerce et de l'Investissement dans le secteur cotonnier tenu les 12 et 13 novembre 2007 à Istanbul, Turquie.
39. **EXPRIME** son appréciation au Gouvernement de la République de Turquie pour avoir abrité la 1^{ère} Réunion du Comité directeur pour la mise en œuvre du Plan d'Action quinquennal de l'OCI sur le coton qui a été tenue à Antalya, République de Turquie, le 12 mai 2008.
40. **SE FELICITE** de la décision de la 1^{ère} réunion du Comité directeur pour la mise en œuvre du Plan d'Action quinquennal de l'OCI sur le coton d'organiser la première réunion du Comité de projet par la BID en 2008, avant la 24^{ème} session du COMCEC.
41. **DEMANDE** à la BID de préparer un format de proposition de projet avant la 1^{ère} Réunion du Comité de Projet et de transmettre le format de projet aux pays membres et aux institutions concernées par le biais du Secrétariat général, et invite les Etats membres les centres d'excellence et les sociétés

du secteur privé à soumettre les propositions de projets avant la réunion du comité de projet.

42. **ACCUEILLE** favorablement l'initiative de Nazilli Cotton Research Institute de Turquie, en sa qualité de coordonateur de centre d'excellence, d'organiser et d'abriter une réunion des centres d'excellence dans la deuxième moitié de 2008 en vue de parvenir à des propositions de projets spécifiques à mettre en œuvre dans les pays membres.

43. **RECOMMANDE** d'intégrer le secteur cotonnier au programme de renforcement des capacités de l'OCI.

H- SUR L'ALLEGEMENT DE LA DETTE EN FAVEUR DES PAYS AFRICAINS

Rappelant la résolution 6/11-E(IS) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au sommet ;

Hautement consciente de l'impérieuse nécessité pour l'Organisation de la conférence islamique et ses Etats donateurs, de contribuer davantage à la lutte contre la pauvreté en Afrique et au développement de ce continent ;

S'inspirant, à cet effet, de la solidarité islamique et des dispositions pertinentes du Programme d'Action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue à Makkah al-Moukarramah, au Royaume d'Arabie Saoudite, du 5 au 6 Dhoul Qaada, correspondant aux 7 et 8 décembre 2005, instrument d'orientation dans lequel nous avons souligné toute l'importance à accorder à cette question ;

Considérant, dans ce cadre, l'exhortation faite aux « Etats donateurs à annuler les dettes bilatérales et multilatérales » des pays membres de l'OCI » à faible revenu » ;

44. **DECIDE** d'exhorter les Etats donateurs membres de l'OCI à prendre des mesures d'allègement de la dette des pays africains, dans des proportions et des délais tenant compte de ce lourd fardeau pour les économies africaines.

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport sur chacun des sujets contenus dans les chapitres allant de (A) à (H) à la 36^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°2/35-E
SUR
LES ACTIVITES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE
DES DECISIONS DU (COMCEC)

La trente cinquième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session de la Prospérité et du Développement), tenue à Kampala - République d'Ouganda du 14 au 16 Jourmada Athania 1429h (18-20 juin 2008) ;

Rappelant le Programme d'Action Décennal adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005 ;

Rappelant également la stratégie et le plan d'action pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres, approuvés par la 10^{ème} session du COMCEC et entérinés par la 7^{ème} Conférence islamique au sommet ;

Rappelant les résolutions adoptées par les 23 sessions précédentes du COMCEC pour engager une action efficace dans le domaine de la coopération économique entre les Etats membres;

Rappelant les résolutions adoptées par la Conférence islamique au Sommet et la Conférence islamique des affaires étrangère ;

Rappelant également les résolutions adoptées par les réunions tenues au niveau ministériel dans différents domaines de la coopération, sous les auspices du COMCEC;

A. ACTIVITES DU COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE (COMCEC)

Rappelant la résolution No 1/11-E (IS) adoptée par la onzième session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution 2/34-E de la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

Rappelant également la résolution N° 8/7-E (IS) de la septième session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Casablanca (Royaume du Maroc) du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 décembre 1994) entérinant la Stratégie et le Plan d'Action ;

Notant avec appréciation les efforts consentis par le Secrétariat général, les organes subsidiaires et les institutions affiliées et spécialisées de l'OCI opérant dans le domaine de l'économie et du commerce pour mettre en œuvre les résolutions du COMCEC ;

Notant également avec appréciation que la stratégie pour la coopération économique et commerciale adoptée par le COMCEC prévoit une coopération entre les sous groupes de pays membres et repose sur des principes qui mettent l'accent sur le secteur privé, la libéralisation économique, l'intégration dans l'économie mondiale, et le caractère inviolable des structures économiques, politiques, juridiques et constitutionnelles des Etats membres et des obligations internationales de ces derniers ;

Appréciant le fait que, depuis sa onzième session, le COMCEC soit devenu une plate-forme permettant aux ministres de l'économie des Etats membres d'échanger des points de vue sur les questions économiques internationales de l'heure;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général ;

1. **SOULIGNE** la nécessité pour le COMCEC de continuer à accorder la plus haute importance à la question de la coordination et de la coopération entre les Etats membres concernant l'admission de nouveaux Etats désireux d'adhérer à l'Organisation mondiale du Commerce ; et ce de manière à dégager les positions à prendre à l'égard des questions et accords nouvellement adoptés dans le cadre de l'OMC, et de renforcer la position de ces Etats dans les négociations commerciales multilatérales à venir, en particulier en ce qui concerne les plans d'action actuels et futurs.
2. **SOULIGNE** la nécessité de mettre en œuvre d'urgence le Plan d'Action révisé en vue de promouvoir la coopération économique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI conformément aux principes et modalités définis par la Stratégie et aux procédures arrêtées dans son chapitre sur le suivi et la mise en œuvre.
3. **INVITE** les Etats membres à abriter les réunions sectorielles au niveau des experts dans les domaines prioritaires de coopération figurant dans le Plan d'Action, tels que « le transport et la Communication » ; « l'Alimentation, l'Agriculture et le Développement rural » ; « la Santé et les questions sanitaires » ; « l'Energie et les Mines » et « le Développement des ressources humaines ».
4. **DEMANDE** aux coordinateurs et aux maîtres d'œuvre des projets du COMCEC de déployer les efforts requis pour garantir la prompte mise en œuvre desdits projets et **APPELLE** également tous les Etats membres et les institutions de l'OCI à proposer de nouveaux projets et programmes pour enrichir l'agenda du COMCEC en saisissant à cet effet le comité de session.
5. **SE FELICITE** de la conclusion réussie des 1^{er} et second tours de négociations commerciales pour la mise en place du système de commerce préférentiel entre les Etats membres de l'OCI (TPS-OIC), qui a abouti à l'adoption du Protocole sur le Système de Tarifs Préférentiels (PRETAS) et

les Règles d'Origine du TPS-OCI, et **EXPRIME** son appréciation à la République de Turquie pour avoir abrité ces deux rounds de négociations.

6. **ADOPTÉ** le TPS-OIC comme base de départ pour atteindre le ratio de 20% d'échanges commerciaux intra-OCI fixé par le Programme d'action décennal et pour promouvoir et approfondir la libéralisation du commerce parmi la communauté de l'OCI.
7. **SOUSCRIT** à la date butoir du 1^{er} janvier 2009, fixé par la 1^{ère} réunion des ministres du commerce des Etats membres du CNC le 24 novembre 2006 à Istanbul, pour la mise en place du système de commerce préférentiel entre les Etats membres de l'OCI (TPS-OIC). **EXHORTE** les Etats membres du CNC à finaliser la signature et la ratification du protocole sur le système de tarifs préférentiels (PRETAS) et les règles d'origine du TPS-OIC à l'échéance la plus proche pour rendre le TPS-OIC opérationnel dès le 1^{er} janvier 2009.
8. **INVITE** le Président du COMCEC et le Secrétaire général de l'OCI à coordonner leurs efforts en vue de réunir le quorum de ratifications requis pour l'entrée en vigueur du PRETAS et des règles d'origine du TPS-OIC pour faire de ce dernier une réalité à l'échéance de la date butoir.
9. **EXPRIME SON APPRECIATION** à la République de Turquie pour avoir abrité une réunion du CNC les 17 et 18 juin 2008 afin d'examiner les derniers préparatifs entrepris par les Etats membres du comité en prélude à la mise en œuvre du système TPS-OIC et **RECOMMANDE** d'organiser une réunion des ministres du commerce des Etats membre du CNC en 2008 pour faire le point du travail accompli par le comité de négociation et évaluer les progrès enregistrés dans la mise en œuvre complète du TPS-OIC.
10. **EXPRIME SON APPRECIATION** au Bureau de coordination du COMCEC et au Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC) pour avoir pleinement accompli leur mission en tant que Secrétariat du comité de négociations commerciales et **REMERCIÉ** la Banque Islamique de Développement d'avoir contribué au financement des premier et second tours de négociations commerciales qui avaient été lancés le 6 avril 2004 et le 24 novembre 2006, respectivement.
11. **SOUHAITE** la bienvenue à l'Etat du Qatar, au Royaume d'Arabie Saoudite et au Sultanat d'Oman en tant que nouveaux membres du CNC. Se félicite de la signature par le Royaume d'Arabie Saoudite du Protocole sur le Système de tarif préférentiel (PRETAS) en marge de la 33^{ème} Réunion du Conseil des Gouverneur de la BID tenue à Djeddah du 2 au 4 juin 2008.

12. **NOTE** avec satisfaction que la 23^{ème} session du COMCEC s'est tenue du 13 au 16 novembre 2007, à Istanbul, sous la présidence du Président de la République de Turquie, et que la 24^{ème} session se tiendra du 20 au 24 novembre 2008 à Istanbul **et invite** les Etats membre à participer activement à ces réunions.
13. **SOULIGNE** l'importance primordiale de la participation active du secteur privé et de la coopération économique entre les Etats membres et **EXPRIME** son appréciation à la République de Turquie pour avoir abrité la conférence économique et le forum d'affaires en marge du 10^{ème} COMCEC ; **SALUE** l'offre de la République de Turquie d'accueillir la foire commerciale et le forum international des affaires par le truchement de l'association indépendante des hommes d'Affaires et industriels turcs (Musiad), bi annuellement et en marge des activités du COMCEC.
14. **RECONNAIT** que les échanges de vues organisées durant les sessions annuelles du COMCEC pourraient être mis à profit pour coordonner les positions des Etats membres sur les dossiers économiques internationaux majeurs et salue l'initiative du COMCEC de créer un nouveau mécanisme pour préparer et mettre en œuvre ses sessions d'échanges de vues ; **SALUE** également la décision prise à la 23^{ème} session du COMCEC de faire de « l'amélioration du climat de l'investissement » le thème des échanges de vues de la 24^{ème} session du COMCEC.
15. **NOTE AVEC SATISFACTION** que la 11^{ème} foire commerciale des pays islamiques a été organisée avec succès à Dakar, République du Sénégal, du 21 au 25 novembre 2007, sous le haut patronage du Président de la République du Sénégal.
16. **SE FELICITE** de l'offre de la République Arabe d'Egypte et de la République de Guinée d'abriter les 12^{ème} et 13^{ème} éditions de la foire commerciale des pays islamiques.
17. **REMERCIE** la République de Turquie d'avoir abrité la réunion du groupe d'experts sur le développement du tourisme à Istanbul, du 9 au 11 mai 2007.
18. **SE FELICITE** de la tenue du forum de l'OCI sur le renforcement et la promotion du commerce et de l'investissement dans le secteur du coton qui s'est déroulé à Istanbul, les 12 et 13 novembre 2007 ; **REMERCIE** la République de Turquie d'avoir abrité ce forum, et **INVITE** les pays membres à soutenir le plan d'action pour le coton et à approfondir leur coopération dans ce secteur important.
19. **REMERCIE** la République de Turquie **pour avoir abrité** la 9^{ème} session du Groupe d'experts de l'OCI sur la normalisation **du 16 au 18 avril 2008 à**

Ankara avec pour mission d'étudier et de développer les normes OCI en matière d'aliments halal.

20. **SE FELICITE** de l'initiative du COMCEC de développer sa coopération avec les organisations internationales compétentes telles que l'ITC, la CNUCED, l'ONUDI, l'OMC, la FAO, le FIDA etc. en vue de concevoir des projets spécifiques pour la promotion du commerce et le renforcement des capacités des pays membres.
21. **REMERCIE** la République de Turquie pour avoir abrité la 24^{ème} réunion du Comité de Suivi du COMCEC du 13 au 15 mai 2008 à Antalya.
22. **PREND NOTE** du fait que le Groupe de Travail de l'OCI a décidé d'aider à atteindre l'objectif de 20% pour le commerce intra-OCI tel que fixé par le Programme d'Action décennal, lors de sa réunion tenue le 12 mai 2008 à Antalya, Turquie.
23. **RECONNAIT** l'impact de la crise alimentaire internationale sur les économies de plusieurs Etats membres, et invite le Secrétariat général et le COMCEC à initier une action pour faire face à cette crise.
24. **DEMANDE** au Secrétariat général d'organiser une nouvelle réunion de l'agriculture des Etats membres pour aborder la question de la sécurité alimentaire et du développement agricole pour aider les Etats membres à développer, entre autres, leurs propres stratégies de développement agricole dans l'objectif de parvenir à la sécurité alimentaire et invite les Etats membres à soutenir cette initiative et à offrir d'abriter cette réunion.
25. **DEMANDE** au Secrétariat général, en coopération avec la BID et d'autres institutions de l'OCI, à étudier l'impact de la crise alimentaire sur les Etats membres et à explorer la possibilité de mettre en œuvre des programmes de sécurité alimentaire dans les pays membres de l'OCI.
26. **DEMANDE** au Secrétariat général, en coopération avec la BID et d'autres institutions de l'OCI, à étudier l'impact de l'augmentation des prix du pétrole et des denrées sur les économies des Etats membres en vue de proposer des options politiques à mettre en œuvre aux niveaux tant individuel que collectif.
27. **INSISTE** sur l'importance de soutenir financièrement les politiques nationales et régionales de développement agricole par d'importants investissements dans ce secteur y compris la sécurité alimentaire, l'irrigation et la fourniture d'équipements agricoles, de fertilisants et des pesticides.
28. **DEMANDE** Secrétariat général de prendre contact avec l'OISA pour préparer un rapport concernant les obstacles rencontrés dans le domaine

du transport et de logistique dans les Etats membres et les politiques recommandées en coordination avec les institutions de l'OCI, à présenter à la 25^{ème} session du COMCEC.

29. **DEMANDE** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier les accords et statuts.

B. RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ECHANGES MULTILATERAUX

Rappelant la résolution no. 1/11-E (IS), adoptée à la 11^{ème} session de la Conférence Islamique au Sommet et la résolution n°3/34-E adoptée par la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Rappelant les décisions pertinentes du COMCEC qui a fait de cette question un point récurrent de son ordre du jour ;

Appréciant les efforts de la BID et du CIDC pour l'assistance et l'information qu'ils apportent aux Etats membres sur les questions relatives à l'OMC ;

Reconnaissant que le fonctionnement efficace du système commercial multilatéral est indispensable pour promouvoir la croissance et le développement;

Prenant note avec appréciation des rapports soumis pour le SESRTCIC et le CIDC;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général,

30. **APPELLE** les Etats membres de l'OCI qui ont adhéré à l'OMC, à appuyer, soutenir et faciliter les procédures de négociation pour l'adhésion des autres Etats membres ;

31. **EXHORTE** l'OMC et ses Etats membres :

- i* **A FACILITER** l'adhésion de tous les Etats à l'OMC pour en garantir l'universalité dans le processus de prise de décisions ; souligner l'importance de la clarté et la transparence des procédures d'adhésion à l'OMC, et s'abstenir d'exiger des Etats désireux d'y adhérer des conditions injustes qui dépassent celles auxquelles avaient souscrit les Etats membres d'un niveau de développement comparable ;
- ii* **A S'ASSURER** que l'ordre du jour pour des négociations plus amples soit concis, équilibré et réaliste, en tenant compte des ressources limitées d'un grand nombre de pays en développement surtout les moins avancés ;
- iii* **A NE PAS INCLURE** dans le programme de travail de l'OMC des questions sans aucun rapport avec le commerce telles que la main-d'œuvre et l'environnement en raison de ses aspects négatifs affectant

- l'évolution d'un environnement commercial juste, libre et équitable comme le veulent la plupart des Etats membres de l'OMC ;
- iv* **A S'ASSURER** la disponibilité de ressources suffisantes pour les activités de coopération technique en vue d'assister les pays en voie de développement dans la mise en œuvre des décisions et accords de l'OMC ;
 - v* **A REVOIR** la structure du processus de prise de décisions de l'OMC pour assurer une plus grande transparence dudit processus et une participation effective des Etats membres;
 - vi* **A S'ASSURER** que l'assistance technique de l'OMC contribuera au renforcement des capacités des pays, notamment les PMA ;

32. **FELICITE** la Banque islamique de développement et le Centre islamique pour le Développement du commerce pour leurs efforts inlassables en faveur d'une meilleure prise de conscience de la part des Etats membres de l'OCI quant aux graves conséquences des Accords du cycle de l'Uruguay sur leurs économies, du renforcement des capacités des Etats membres, y compris leurs capacités de négociation, et de la préparation de ces Etats aux négociations à mener dans le cadre de l'OMC ; **INVITE** la BID et le CIDC à poursuivre leurs efforts dans ce sens.

33. **APPRECIÉ** également les programmes d'assistance économique de la BID pour aider les Etats membres ayant déjà adhéré à l'OMC ou s'appêtant à le faire.

34. **DEMANDE** à la BID et au CIDC de poursuivre leurs efforts et de soumettre des rapports périodiques au COMCEC et aux instances concernées de l'OCI.

C. PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE LES BOURSES DES VALEURS DES ETATS MEMBRES DE L'OCI

Rappelant la résolution n°38/10-E(IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au Sommet ;

Rappelant la résolution n°22/34-E adoptée par la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Notant que la situation économique mondiale actuelle impose aux Etats membres de l'OCI de développer leurs structures économiques et de consolider les relations économiques inter islamiques et avec d'autres pays en œuvrant à l'instauration d'un environnement approprié pour attirer et stabiliser les investissements ;

Prenant note avec appréciation de l'étude préparée et soumise par le SESRTCIC sur la création d'une union islamique des bourses de valeurs :

35. **EXHORTE** les Etats membres à continuer de prendre les mesures nécessaires pour mobiliser les ressources internes sous forme de capitaux et d'actions et favoriser une utilisation optimale de telles ressources dans des projets d'investissements rentables dans les secteurs tant publics que privés.
36. **INVITE** les Etats membres à aller de l'avant dans l'adoption des mesures nécessaires pour développer leurs marchés boursiers, à travers les législations appropriées de manière à ouvrir leurs marchés à l'extérieur et à faciliter ainsi l'afflux de capitaux disponibles dans les marchés étrangers, compte tenu des intérêts économiques et financiers de ces Etats.
37. **EXHORTE** les Etats membres à déployer tous les efforts possibles pour ouvrir le capital des entreprises en permettant la souscription du plus grand nombre possible de petits porteurs.
38. **INVITE** les Etats membres à créer une base de données exhaustive sur leurs systèmes de bourse et d'investissement et à étudier la possibilité de conclure entre eux des accords régionaux pour établir des liens entre leurs bourses de valeurs.
39. **NOTE** avec appréciation la création d'une plate forme pour la coopération entre les bourses de valeurs, dite « forum islamique des bourses de valeurs », issue de la table ronde sur « le renforcement de la coopération entre les bourses de valeurs dans les Etats membres de l'OCI », et **INVITE** les Etats membres à informer leurs bourses des valeurs au sujet du forum et à les appeler à y adhérer

D. CREATION D'UN MARCHÉ COMMUN ISLAMIQUE

Rappelant l'ensemble des résolutions du sommet islamique et de la conférence des ministres des Affaires étrangères, dont les dernières en date sont les résolutions numéros 1/11-E(IS) et 2/34-E ;

Rappelant également le dispositif du plan d'action de l'OCI pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres ;

Prenant en compte le fait que la création d'un marché commun islamique est une œuvre de longue haleine, requérant des études exhaustives en même temps que des dispositions pour en assurer l'exécution et le suivi ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général ;

40. **SOULIGNE** aussi la nécessité de renforcer la coopération économique pour l'établissement de zones de libre échange et de marchés communs entre les Etats membres à travers leurs groupements régionaux en tant que pas positifs vers le but ultime de créer le marché commun islamique.

41. **PREND NOTE** des recommandations contenues dans le rapport de la 2^{ème} réunion du groupe d'experts, et **DEMANDE** au COMCEC d'examiner les recommandations du rapport de la réunion du groupe d'Experts, notamment pour ce qui est de convoquer le groupe de travail ad hoc.
42. **DEMANDE** au COMCEC de coordonner les efforts et les études entrepris ou à entreprendre à cette fin par le CIDC ou par d'autres institutions compétentes de l'OCI en vue de prendre les mesures concrètes nécessaires afin d'atteindre les objectifs liés à la création d'un marché islamique commun.
43. **SE FELICITE** des efforts déployés par le COMCEC pour la mise en place du TPS-OIC du 1^{er} janvier 2009, en tant qu'initiative réellement importante et concrète vers la libéralisation du commerce entre les pays de l'OCI et la réalisation de l'ultime objectif qui est l'instauration d'un marché islamique commun.

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport sur chacun des sujets contenus dans les chapitres allant de (A) à (D) à la 36^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°3/35-E
SUR
LES ACTIVITES RELATIVES A L'ASSISTANCE ECONOMIQUE AUX
ETATS MEMBRES, AUX PAYS NON MEMBRES ET AUX
COMMUNAUTES MUSULMANES

La trente cinquième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session de la Prospérité et du Développement), tenue à Kampala - République d'Ouganda du 14 au 16 Joumada Athania 1429h (18-20 juin 2008) ;

Rappelant le Programme d'Action Décennal adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005 ;

A- ASSISTANCE ECONOMIQUE A LA REPUBLIQUE D'AFGHANISTAN

Rappelant la résolution 2/11-E (11) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution 3/34-E de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères ;

Tenant compte du fait que l'Afghanistan fait actuellement face à de graves contraintes consécutives à plus de deux décennies de guerre, qui ont entraîné la destruction de l'infrastructure économique et sociale du pays ;

Tenant également compte de la participation des Etats membres et du Secrétariat général de l'OCI à la Conférence des donateurs à Tokyo du 21 au 22 janvier 2002, à Berlin en mars 2004 et à Londres du 31 janvier au 1^{er} février 2004 ;

Exprimant son appréciation pour le progrès accompli par la République islamique d'Afghanistan dans la mise en œuvre de la stratégie et des lignes directrices mises en place par les conférences des donateurs tenues en 2002 à Tokyo, en 2004 à Berlin et 2006 à Londres .

Appréciant hautement les efforts louables déployés par le Secrétaire général de l'OCI dans le domaine politique, économique et sociale en faveur de l'Afghanistan, et en particulier son initiative d'organiser une conférence des organes de l'OCI sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan à Djedda ;

Notant que près de 70 à 80% de son infrastructure économique et sociale a été détruite au cours des deux décennies de guerre, et encourageant les Etats membres à participer à la reconstruction de l'Afghanistan ;

Ayant à l'esprit l'importance du rapatriement volontaire et de la réintégration des réfugiés afghans et des personnes déplacées dans leur patrie et leurs foyers d'origine ;

Reconnaissant qu'environ dix millions de mines ont été posées dans diverses régions du pays faisant encore des milliers de tués par année et plusieurs autres invalides ;

Ayant pris acte de la création du Fonds de crédit de l'OCI pour l'assistance au peuple afghan et du démarrage de ses opérations ;

Notant aussi que le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan a besoin d'urgence d'un soutien et d'une assistance internationale dans ses efforts de stabilisation et de reconstruction du pays ravagé par la guerre ;

Ayant à l'esprit la 17^{ème} réunion ministérielle de l'Organisation de la Coopération Economique (ECO), qui s'est déroulée à Herat, du 17 au 20 octobre 2007 et qui avait pour objectif de renforcer la coopération économique et commerciale entre les pays membres de l'ECO et de parvenir à une croissance économique durable;

Rappelant la réunion du bureau conjoint de supervision et de coordination, tenue les 5 et 6 février 2008, à Tokyo, Japon, pour évaluer les réalisations accomplies dans le domaine des prestations de services et de la mise en œuvre des engagements pris au titre de la reconstruction de l'Afghanistan ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet ;

1. **APPELLE** la communauté internationale à déployer le maximum d'efforts pour apporter une assistance humanitaire au peuple afghan.
2. **INVITE** les Etats membres qui avait promis de contribuer au Fonds de Crédits de l'OCI pour l'assistance au peuple afghan à verser leurs donations et appelle également tous les autres Etats membres à faire des donations audit fonds afin d'en renforcer les moyens et les capacités opérationnelles.
3. **EXPRIME** son soutien aux résultats de la Conférence des Donateurs tenue le 12 juin 2008 à Paris pour examiner la coordination des donateurs depuis 2002 et discuter des propositions concrètes permettant de parvenir à une meilleure coordination et à de meilleures pratiques pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord d'Afghanistan relevant de la Stratégie nationale de Développement de l'Afghanistan.
4. **EXHORTE** le Fonds de crédit de l'OCI pour l'assistance au peuple afghan à honorer promptement ses engagements envers le peuple afghan.
5. **EXHORTE** les Etats membres, les institutions islamiques et les organisations internationales à apporter une assistance humanitaire urgente à l'Afghanistan, aux afghans déplacés à l'intérieur de leur pays et ceux réfugiés dans les pays voisins, en particulier la République islamique du Pakistan et la République islamique d'Iran en vue d'assurer leur

rapatriement volontaire et durable, leur réintégration et leur réinsertion dans leurs foyers.

B- ASSISTANCE ECONOMIQUE A LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

Rappelant la résolution 2/11-E (11) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution 3/34-E de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères ;

Réaffirmant l'entière solidarité des Etats membres de l'OCI avec le gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan, à un moment particulièrement critique de l'histoire de ce pays;

Se référant aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies sur le conflit;

Déplorant les actes de séparatisme soutenus par l'Arménie et qui ont eu pour théâtre la région du Nagorno Karabach, en République d'Azerbaïdjan, ont été suivis de l'occupation par l'Arménie de 20% des territoires azerbaïdjanais et provoqué l'exode forcé de plus d'un million d'azerbaïdjanais qui ont été chassés de force de leurs foyers, dans un scénario qui évoque l'abominable concept du nettoyage ethnique ;

Consciente du fait que les préjudices économiques infligés à l'Azerbaïdjanais se chiffrent déjà à plus de 60 milliards de dollars ;

Accueillant favorablement et appréciant l'assistance accordée par certains Etats membres et par les organes spécialisés de l'OCI, les institutions des Nations unies et les organisations internationales ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général ;

6. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres et aux institutions islamiques pour qu'ils accordent au gouvernement d'Azerbaïdjan l'assistance économique et humanitaire urgente dont il a grand besoin afin d'atténuer les souffrances du peuple Azéri.
7. **PRIE** instamment les Organisations internationales de continuer à fournir une assistance humanitaire et financière à l'Azerbaïdjan.

C- ASSISTANCE ECONOMIQUE A LA REPUBLIQUE DU TCHAD

Rappelant la résolution 2/11-E (11) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution 3/34-E de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères ;

Considérant la présence massive de réfugiés sur le territoire tchadien d'une part, et la situation persistante des populations tchadiennes déplacés qui vivent dans des conditions très déplorables d'autre part ;

Notant les principes et objectifs de la charte de l'OCI et l'engagement des Etats membres à renforcer la paix et la sécurité internationale.

8. **INVITE** les Etats membres et à la communauté internationale à fournir d'urgence, une assistance financière et économique substantielle au Tchad pour lui permettre de faire face aux multiples problèmes des réfugiés et des déplacés qui vivent sur son territoire et de mettre en œuvre ses programmes socioéconomiques;
9. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres, institutions islamiques et organisations humanitaires pour qu'ils accordent l'assistance nécessaire aux populations de l'Est du Tchad.

D- ASSISTANCE ECONOMIQUE A LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Rappelant la résolution 2/11-E (11) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution 3/34-E de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères ;

Considérant plus particulièrement la décision de créer un Fonds spécial d'assistance Pour les efforts de reconstruction de la Côte d'Ivoire ;

Considérant aussi le rôle joué par la République de Cote d'Ivoire dans le cadre de l'Organisation de la Conférence islamique pour établir la paix et la sécurité dans certains pays membres, et la stabilité économique dans la sous région ;

10. **EXPRIME** son soutien et sa solidarité au peuple et au Gouvernement de la Côte d'Ivoire ;
11. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre des mesures adéquates pour établir d'urgence le Fonds spécial pour amener au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des ex combattant au tissu social et soutenir les efforts de reconstruction en Côte d'Ivoire;
12. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres et à la communauté internationale pour qu'ils fournissent une assistance financière et économique substantielle à la République de Côte d'Ivoire pour lui permettre de faire face aux difficultés dont souffre le pays.
13. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de mettre sur pied dans les meilleurs délais possibles le Groupe de contact sur la Côte d'Ivoire ;

E. ASSISTANCE ECONOMIQUE A LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Rappelant la Résolution 2/11-E (11) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution 3/34-E de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères ;

Considérant le rôle joué par la République de Guinée, dans le cadre de l'OCI pour le rétablissement de la paix et de la stabilité dans certains Etats membres victimes de conflits armés ;

Considérant que la présence d'un grand nombre de réfugiés du Libéria, de Sierra Léone et de la Côte d'Ivoire constitue un fardeau insupportable pour l'économie de la République de Guinée ;

Considérant le besoin de la République de Guinée de reconstruire le pays et d'assurer la survie des réfugiés et leur retour dans leurs pays respectifs :

14. LANCE UN APPEL pressant à la communauté internationale et aux Etats membres pour qu'ils fournissent une assistance financière et matérielle substantielle à la République de Guinée pour lui permettre de faire face à cette situation difficile créée par les agressions dont elle a été victime et par la présence sur son territoire de centaines de milliers de réfugiés dont la plupart sont musulmans.

15. LANCE UN APPEL à la Banque islamique de développement pour augmenter le volume de son assistance à la République de Guinée de manière à créer les infrastructures sociales nécessaires pour les personnes déplacées et les réfugiés et à pallier à la détérioration de l'environnement causée par la présence massive de réfugiés.

16. APPELLE la communauté internationale et les Etats membres à accorder un soutien économique et financier accru au programme de reconstruction des pays de provenance pour garantir le retour effectif des réfugiés dans leurs patries.

F. ASSISTANCE ECONOMIQUE A LA REPUBLIQUE LIBANAISE

Rappelant la Résolution 2/11-E (11) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet ;

Rappelant la résolution n° 3/34-E adoptée par la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

Rappelant l'agression israélienne contre le Liban pendant l'été de 2006, ainsi que les dégâts matériels et en vies humaines qu'elle avait causés et ses répercussions sur la situation politique et économique au Liban ;

Appréciant les efforts déployés par les autorités libanaises pour l'instauration de la sécurité et de la stabilité et pour l'exercice de son autorité conformément à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité ainsi que pour la reconstruction et la satisfaction des besoins des citoyens libanais dans les zones touchées par l'agression israélienne ;

Prenant en considération les difficultés auxquelles font face les citoyens libanais habitant dans les zones touchées par l'agression israélienne ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétariat général à ce sujet,

17. **EXPRIME** sa reconnaissance aux Etats membres qui, lors de l'agression israélienne, ont apporté, avec diligence, l'aide d'urgence au Liban; et salue la disponibilité de ces Etats à poursuivre leur aide de secours aux sinistrés, leur contribution à la reconstruction et au développement de l'économie libanaise.
18. **REMERCIE EGALEMENT** les Etats membres de l'OCI et ses institutions affiliées pour avoir apporté avec diligence, leur aide au Liban dans les domaines du secours aux sinistrés et de la reconstruction ; se félicite de la Déclaration de Putrajaya, sur la situation au Liban adoptée le 03/8/2006, lors de la réunion ministérielle spéciale du Comité exécutif élargi de l'OCI.
19. **SALUE** la conférence internationale pour aider le Liban (Paris III), tenue le 25 janvier 2007, qu'avait bien voulu convoquer le gouvernement français ; se félicite des résultats importants sur lesquels elle a débouché, du document sur le programme de réformes et le développement socioéconomique présenté par le gouvernement libanais pour moderniser l'économie du pays, augmenter les moyennes de la croissance durable et améliorer la situation de tous les libanais ; **exprime sa satisfaction** aux Etats membres de l'OCI et aux Fonds compétents pour l'aide apportée au Liban pendant la Conférence (Paris III).
20. **CONDAMNE** l'agression israélienne préméditée contre les services publics et les infrastructures du Liban et fait porter à Israël toute la responsabilité de cette agression et de ses répercussions. Fait porter également à Israël la responsabilité de supporter toutes les compensations dues à la République libanaise et à ses ressortissants pour les énormes dégâts causés à l'économie de ce pays. **Condamne aussi** le refus d'Israël de se retirer de certaines parties du territoire libanais dont les fermes de Chabaa jusqu'au delà des frontières libanaises internationalement reconnues.
21. **REPROUVE EGALEMENT** le refus d'Israël de fournir les cartes des mines qu'elle avait disséminées dans différentes zones agricoles et vitales au sud et dans le Bekaa occidentale et de celles du réseau des bombes à

fragmentation qu'elle avait larguées lors de son agression de l'été dernier et qui constituent un très grand danger pour la vie des populations civiles qu'elles empêchent de vaquer à leurs affaires. Elle condamne aussi Israël pour sa poursuite de la détention de citoyens libanais dans ses prisons.

22. REAFFIRME encore les précédentes résolutions sur la nécessité de fournir toutes les formes d'aide financière, matérielle et humaine au Liban, en vue de répondre aux besoins économiques, techniques et de formation et **réitère l'appel** lancé aux Etats membres de l'OCI et à toutes les organisations internationales et régionales pour qu'ils s'activent, avec diligence et efficacité, dans le but de contribuer à la reconstruction de ce qu'avait détruit l'occupation israélienne.

23. ENCOURAGE les Etats membres à examiner les voies et moyens d'assurer la facilitation du commerce des produits libanais.

G. ASSISTANCE ECONOMIQUE AU PEUPLE DU JAMMU ET CACHEMIRE

Rappelant la Résolution 2/11-E (11) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution 3/34-E de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères ;

Rappelant également toutes les résolutions précédentes de l'OCI sur l'assistance au peuple cachemiri, en particulier la résolution n°23/30-E de la 30^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères ;

Exprimant sa profonde sympathie avec les victimes, leurs familles et le peuple du Jammu et Cachemire ayant subi des lourdes pertes en vies humaines et en dommages socioéconomiques et environnementaux à la suite du terrible séisme qui a frappé le sud de l'Asie le 8 octobre 2005.

Exprimant sa gratitude pour l'assistance, les contributions et les promesses de la communauté internationale et notamment de la part des Etats membres, dans le cadre des efforts d'assistance et de réhabilitation des victimes du séisme, et qui reflètent l'esprit de solidarité islamique et de coopération, pour faire face aux défis posés par ces catastrophes naturelles inouïes.

Exprimant sa profonde appréciation de l'assistance accordée aux Cachemiris par certains Etats membres et organes concernés de l'OCI ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général ;

24. APPELLE à la mise en œuvre diligente des recommandations contenues dans le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Jammu et Cachemire, en particulier la création d'un Fonds spécial d'Assistance au peuple cachemiri et l'accent sur les besoins de la jeunesse

cachemirienne dans le domaine de l'enseignement supérieur et ce, à travers l'octroi de bourses d'études dans les collèges et les centres de formation professionnelle et la création d'emploi.

25. **LANCE** un appel aux Etats membres et aux institutions islamiques tels que le Fonds de Solidarité islamique, la Banque islamique de Développement et les institutions caritatives pour qu'ils accordent une assistance humanitaire généreuse au peuple cachemirien.
26. **ENCOURAGE** la communauté internationale et plus particulièrement les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales compétentes du monde musulman à continuer à fournir les fonds et l'assistance requise pour soutenir les efforts de réhabilitation et de reconstruction en cours dans les régions affectées du Jammu et Cachemire.
27. **APPELLE** les Etats membres à contribuer dans la mesure du possible à la réhabilitation des populations sinistrées à la suite du séisme dévastateur, afin de faciliter leur bien être socioéconomique, sachant que les moyens d'existence de ces populations ont été mis à mal quand ils n'ont pas été complètement détruits.
28. **INVITE EGALEMENT** les Etats membres et les institutions islamiques à accorder des bourses aux étudiants cachemiriens dans les différentes universités et institutions éducatives des pays de l'OCI.

H. ASSISTANCE ECONOMIQUE EN FAVEUR DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

Rappelant les résolutions pertinentes de la 11^{ème} Conférence Islamique au Sommet (Résolution 2/11-E(IS)), de la 34^{ème} Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères et de la 22^{ème} Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale,

Tenant compte des difficultés socio-économiques que rencontre la République togolaise en raison de la faiblesse des concours de ses partenaires traditionnels qui ont suspendu leur assistance de 1992 à 2007,

Mesurant les dommages subis par les infrastructures telles que routes, ponts, réseaux électriques et hydrauliques, ainsi que par les services vitaux d'utilité publique tels qu'écoles et hôpitaux du fait des inondations dévastatrices qui ont ravagé le nord et le sud-est du pays ces derniers mois,

Appréciant les efforts fournis par le Gouvernement de la République togolaise et les succès réalisés dans la mise en œuvre de la politique de réformes politiques, économiques et du programme de lutte contre la pauvreté ;

Rappelant également que le Togo figure au nombre des pays les moins développés :

29. **EXPRIME** sa solidarité totale avec le Togo pour faire face aux défis majeurs qu'il doit relever.
30. **EXPRIME EGALEMENT** son appréciation pour l'assistance apportée par certains Etats membres et par les organes compétents de l'Organisation de la Conférence Islamique.
31. **RECONNAIT** les efforts que déploie le gouvernement de la République togolaise en vue de surmonter les difficultés économiques qu'il connaît et de mettre en œuvre son Programme global de réformes, politique, économique et financière.
32. **RECONNAIT EGALEMENT** le besoin d'assistance économique et humanitaire nécessaire visant à alléger les effets des inondations qui ont dévasté le nord et le sud-est du pays.
33. **INVITE** tous les Etats membres et les institutions islamiques et notamment la Banque Islamique de Développement à travers le Fonds de solidarité islamique pour le Développement et à consentir une assistance économique et financière à la République Togolaise.

I. ASSISTANCE AUX ETATS MEMBRES FRAPPES PAR LA SECHERESSE ET LES CALAMITES NATURELLES

Rappelant la résolution No 2/11-E(IS), adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, ainsi que la résolution 3/34-E adoptée à la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Notant avec préoccupation la grave situation découlant de la sécheresse, de la désertification et des calamités naturelles et leurs effets néfastes sur les conditions socio-économiques, en particulier dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, des infrastructures économiques et sociales, ainsi que des services et équipements publics ;

Pleinement consciente du fait que les Etats membres sinistrés, qui font partie des pays les moins avancés, ne peuvent supporter individuellement le fardeau de plus en plus lourd des secours, et du travail de réhabilitation et de reconstruction;

Reconnaissant l'importance de la préparation aux catastrophes naturelles et de la gestion de ces catastrophes lorsqu'elles surviennent pour en atténuer l'impact ainsi que la nécessité pour la communauté internationale de déployer des efforts constants afin d'accentuer la prise de conscience de ce phénomène,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général à ce sujet ;

i) République de Djibouti

Profondément préoccupée par les récentes inondations ayant causé des pertes importantes au niveau du cheptel, ainsi que des dégâts matériels sérieux au niveau des routes et établissements sanitaires et provoqué la propagation des épidémies de choléra et de paludisme ;

- 34. LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils fournissent une assistance financière et matérielle significatives à la République de Djibouti pour la consolidation de la paix, la reconstruction du pays et la mise en œuvre de son programme d'ajustement structurel.
- 35. INVITE** les Etats membres à aider la République de Djibouti dans sa lutte contre les effets désastreux des récentes inondations tant sur le plan social qu'économique.

ii) République du Mozambique

Appréciant les efforts déployés par le gouvernement mozambicain pour la mise en œuvre du programme d'éradication de la pauvreté et de développement économique ;

Déplorant les catastrophes naturelles qui sont récemment survenues au Mozambique ;

- 36. APPELLE** la BID et toutes les institutions islamiques ainsi que la communauté internationale en général à poursuivre leur assistance en vue de promouvoir le développement socio-économique du Mozambique.
- 37. INVITE** les pays développés à annuler la dette extérieure du Mozambique à la lumière de ses efforts d'éradication de la pauvreté.
- 38. INVITE** les Etats membres à poursuivre leur soutien au processus de mise en œuvre des programmes de reconstruction du Mozambique.
- 39. EXPRIME** sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains Etats membres et institutions compétentes de l'OCI.
- 40. EXHORTE** la communauté internationale à offrir son assistance à la mise en place de mécanismes nationaux, sous régionaux et internationaux permettant de prévenir les catastrophes, de s'y préparer et de les gérer, y compris la mise en place de systèmes d'alerte précoce.

J. ASSISTANCE ECONOMIQUE AUX ETATS MEMBRES AFFECTES PAR LA GUERRE CIVILE, L'INSURRECTION OU LES CRISES POLITIQUES

Rappelant la résolution n° 2/11-E(IS) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au sommet ainsi que la résolution 3/34-E adoptée à la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Tenant compte des principes et objectifs de la charte de l'OCI et de l'engagement des Etats membres à œuvrer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales ;

Confirmant l'entière solidarité des Etats membres de l'OCI avec les gouvernements et les peuples des pays affectés à un moment extrêmement critique de leur histoire ;

Ayant pris note du rapport pertinent du Secrétaire général ;

i) - République d'Albanie

41. EXPRIME son ferme appui au peuple albanais confronté à de grandes difficultés économiques dans la phase actuelle de sa transition vers l'économie de marché.

42. EXHORTE les Etats membres de l'OCI, les institutions islamiques et les organisations internationales à accorder une assistance économique généreuse au gouvernement albanais afin qu'il puisse exécuter avec succès son programme de développement.

ii) République de Guinée Bissau

Prenant note de la situation politique et militaire que la Guinée Bissau connaît depuis le 7 juin 1998 et jusqu'à une date récente et ses conséquences sur les activités économiques du pays, notamment les pertes qui ont affecté le secteur agricole et les produits d'exportation, le déplacement massif des populations et la destruction des infrastructures socio-économiques de base, telles que les écoles, les dispensaires, les hôpitaux, les marchés, les zones résidentielles, etc.

43. INVITE les Etats membres et la communauté internationale à apporter d'urgence une assistance à la Guinée Bissau pour faciliter la réintégration de ses populations dans la vie active.

44. APPELLE les Etats membres et les institutions de l'OCI à participer à la réhabilitation et au programme de redressement économique de la Guinée Bissau.

iii) République Kirghize

Exprimant sa compréhension de la situation créée par l'accession de la République Kirghiz à l'indépendance et à la souveraineté et tenant compte des difficultés économiques liées à la phase de transition vers l'économie de marché ;

45. LANCE UN APPEL à tous les musulmans et à toutes les institutions financières islamiques, pour qu'ils accordent une assistance généreuse à la République Kirghiz et l'aident à faire face aux difficultés économiques auxquelles elle est confrontée et ce, soit au plan bilatéral, soit à travers les organisations multilatérales ou autres organisations régionales afin de lui permettre d'exécuter son programme économique.

46. INVITE AUSSI la Banque islamique de développement à accroître son assistance financière et technique à la République Kirghize.

iv) République de Somalie

Profondément préoccupée par la situation critique en Somalie et exprimant le vœu de voir l'ordre et la paix promptement rétablis dans ce pays frère ;

Préoccupée par les conséquences néfastes sur l'économie somalienne de la grave sécheresse à laquelle la République de Somalie est confrontée ;

47. LANCE un appel aux Etats membres de l'OCI afin qu'ils consentent d'urgence, une assistance matérielle et autre à la Somalie afin de mettre fin aux souffrances humaines dans ce pays musulman.

v) République de Sierra Léone

Exprimant son appréciation aux dirigeants de la sous région d'Afrique de l'Ouest, pour leur intérêt et leur souci de voir s'instaurer la paix dans la République de Sierra Léone ;

Exprimant son appréciation pour l'assistance fournie par le Royaume d'Arabie Saoudite, l'Etat du Koweït, la République islamique d'Iran, la République Arabe d'Egypte, et d'autres pays amis pour les dons qu'ils ont fait en terme de vivres, de vêtements et de médicaments destinés aux réfugiés et aux personnes déplacées en Sierra Léone ;

Considérant que le conflit armé en Sierra Léone a causé des pertes humaines et matérielles considérables sur plusieurs années et perturbé toutes les activités économiques, en particulier dans le domaine de l'industrie, des mines et de l'agriculture, ce qui s'est traduit par une perte substantielle de revenus tant pour le gouvernement que pour le secteur privé ;

- 48. LANCE UN APPEL** aux Etats membres et à la communauté internationale pour qu'ils apportent d'urgence une aide financière et matérielle substantielle à la République de Sierra Léone afin de permettre à sa population d'entreprendre le processus de réhabilitation, de reconstruction et de réinsertion des 1,5 millions de réfugiés et de personnes déplacées.
- 49. EXHORTE** le Fonds de crédit de l'OCI pour la Sierra Léone de continuer à faciliter l'acheminement de l'aide financière dont la Sierra Léone a grandement besoin pour accélérer son rétablissement après la fin de conflit.
- 50. DEMANDE** au Secrétaire général d'user de ses bons offices pour accélérer le processus d'approbation des projets déjà identifiés pour le Sierra Léone.

vi) République du Tadjikistan

Profondément préoccupée par la situation critique à laquelle se trouve confronté le Tadjikistan à la suite de cinq années de guerre civile sanglante ayant fait beaucoup de morts et de blessés et provoqué la propagation des maladies infectieuses, telles que la tuberculose et la diarrhée et le déplacement de milliers de personnes ainsi que la destruction des infrastructures économiques et sociales du pays ;

Prenant acte du retour à la patrie d'environ deux cent mille réfugiés Tadjiks, ce qui nécessite un soutien financier et technique considérables ;

- 51. LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres ainsi qu'aux institutions financières islamiques pour accorder de généreuses contributions au processus en cours devant permettre de surmonter les difficultés économiques auxquelles est confronté le Tadjikistan, et d'aider le pays à réaliser ses programmes de réhabilitation, et ce, sur une base bilatérale ou par le biais d'organisations multilatérales et régionales.
- 52. INVITE** la Banque islamique de développement à accroître son assistance financière et technique au Tadjikistan.

vii) République du Yémen

Tenant compte des difficultés économiques que rencontre la République du Yémen, et les pertes subies par son secteur touristique suite aux événements du 11 septembre 2001 à New York ;

Appréciant les efforts fournis par le gouvernement yéménite et le succès qu'il a obtenu dans la mise en œuvre de sa politique de réforme économique et de son programme de lutte contre la pauvreté ;

Tenant compte des lourdes charges assumées par le gouvernement yéménite pour donner asile aux réfugiés provenant des pays africains voisins ;

53. EXPRIME son appréciation des efforts déployés par le gouvernement yéménite pour surmonter les difficultés économiques qu'il connaît et mettre en œuvre son programme global de réforme administrative et financière et de lutte contre la pauvreté.

54. REITERE SON APPEL aux Etats membres et à toutes les organisations régionales et internationales, pour fournir une assistance économique sous toutes les formes au gouvernement yéménite pour soutenir les efforts qu'il déploie en vue de mettre en œuvre les programmes de réforme administrative et financière afin d'alléger le lourd fardeau de la prise en charge d'un grand nombre de réfugiés venant des pays voisins pauvres ; **Remercie** les pays ayant tenu leurs promesses faites à la conférence des donateurs à Londres et au premier rang desquels ont trouvé le Royaume d'Arabie Saoudite et d'autres Etats du conseil de coopération du Golfe.

viii) République d'Ouganda

Consciente du fait que le Gouvernement de la République d'Ouganda subit en ce moment de graves contraintes compte tenu de ses maigres ressources face à l'afflux important de réfugiés en provenance des pays voisins et **reconnaisant** que l'Ouganda abrite à présent un grand nombre de réfugiés qui augmentera graduellement si la situation déjà précaire continuait de s'aggraver et aussi à aider à alléger les souffrances des personnes déplacées en réponse à l'appel conjoint du Programme alimentaire mondial et du gouvernement ougandais ;

Reconnaisant les efforts du gouvernement de l'Ouganda pour réinstaller les personnes déplacées et parvenir à la reconstruction et au développement du Nord de l'Ouganda ;

55. INVITE les Etats membres, les institutions islamiques et les organisations internationales à apporter d'urgence une assistance financière et économique à l'Ouganda afin de lui permettre de faire face aux problèmes des réfugiés et à aux conséquences qui en découlent.

56. INVITE EGALEMENT les Etats membres à soutenir le gouvernement de l'Ouganda dans la mise en œuvre du programme prioritaire de réhabilitation et de développement du Nord de l'Ouganda et d'autres programmes économiques et culturels.

57. EXPRIME sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains Etats membres et institutions de l'OCI.

K. POURSUITE DE L'ASSISTANCE AUX ETATS MEMBRES SAHELIENS

Rappelant la résolution 2/11-E(IS) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution 3/34-E adoptée par la 34^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères ;

Prenant note avec préoccupation de la situation difficile des Etats membres sahéliens affectés par la sécheresse ;

Exprimant son appréciation aux Etats membres ayant contribué au financement du 1^{er} programme d'assistance aux Etats membres sahéliens ;

Prenant en outre note du programme spécial d'aide d'urgence de 50 millions de dollars lancé par la BID en faveur des Etats membres sahéliens ;

Rappelant la résolution de la 6^{ème} conférence islamique au sommet qui avait décidé de mettre sur pied un programme spécial OCI/BID/CILSS pour le sahel ;

Exprimant en outre son appréciation de la mission effectuée par le Secrétaire général de l'OCI dans tous les pays africains touchés par la sécheresse à savoir le Tchad, le Burkina Faso, le Mali, la Gambie, le Sénégal et le Niger, du 24 au 31 mars 2005 ;

Exprimant par ailleurs son appréciation au Royaume d'Arabie Saoudite pour son appui constant aux Etats membres sahéliens frappés par la sécheresse ;

58. APPELLE à la mise en œuvre effective du programme OCI/BID/CILSS pour le Sahel.

59. INVITE les Etats membres qui en ont les moyens et qui n'ont pas encore contribué à ce programme et n'ont pas initié un programme séparé, à contribuer au financement de ce programme.

60. REAFFIRME la solidarité de la Oummah islamique avec les peuples du Sahel.

L- ASSISTANCE ECONOMIQUE AUX ETATS NON- MEMBRES ET AUX COMMUNAUTES ISLAMIQUES

Rappelant la résolution No. 2/11-E(IS) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet ainsi que la résolution n°3/34-E de la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Guidée par les principes et objectifs de la Charte de l'OCI qui mettent l'accent sur les objectifs et les destinées communs des peuples de la Oummah ainsi que leur engagement à œuvrer pour la paix et la sécurité internationales ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ;

i) – Bosnie -Herzégovine

Rappelant les précédentes résolutions adoptées par l'OCI et exprimant l'entière solidarité de ses membres avec le gouvernement et le peuple Bosniaques ;

61. **APPELLE** les Etats membres, les institutions islamiques et autres donateurs à consentir de généreuses donations pour assumer une mise en œuvre complète du programme de la BID visant l'octroi d'une assistance humanitaire au Gouvernement et au peuple de Bosnie-Herzégovine pour la reconstruction de ce pays, et à œuvrer à la préservation de l'identité islamique des populations musulmanes de Bosnie.
62. **INVITE** la Communauté internationale à prendre des mesures efficaces pour la réhabilitation et la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine et fournir une assistance humanitaire pour faciliter le retour chez eux des réfugiés et des personnes déplacées par l'intermédiaire du Fonds de crédit de l'OCI pour la Bosnie-Herzégovine.
63. **DEMANDE** aux Etats membres de l'OCI de réserver la plus grande part de leur assistance pour la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine, aux régions habitées par les musulmans de ce pays.
64. **SE FELICITE** de la construction de plusieurs logements et de l'assistance octroyée aux agriculteurs par le fonds de reconstruction de la Bosnie-Herzégovine et remercier les Etats ayant accordé une aide au Fonds, à savoir la Qatar, les Emirats Arabes Unis et la Malaisie.

ii) - Le peuple tchéchène

Rappelant les préoccupations et le soutien exprimés par la 7^{ème} session de la conférence islamique au sommet tenue à Casablanca (Royaume du Maroc) en décembre 1994, au sujet de la situation en Tchétchénie qui s'était encore détériorée en 1999;

Se référant à l'appel lancé à tous les Etats membres par Son Excellence Monsieur Mohamed KHATAMI, ancien Président de la République islamique d'Iran, Président de la 8^{ème} Conférence islamique au Sommet, pour l'octroi d'une assistance humanitaire d'urgence aux populations et aux réfugiés de Tchétchénie et sa disponibilité à aider à la coordination des efforts ;

Profondément préoccupée par le sort des réfugiés musulmans et des populations déplacées en Tchétchénie ainsi que par les pertes humaines et matérielles résultant de la crise tchéchène en 1999 ;

65. **LANCE** un appel aux Etats membres, aux institutions islamiques caritatives et à la communauté internationale pour qu'ils apportent

d'urgence une assistance humanitaire généreuse en faveur des populations et des réfugiés de Tchétchénie.

66. RECOMMANDE à tous les Etats membres d'encourager leurs institutions, leurs Organisations non gouvernementales et leurs citoyens à apporter une assistance humanitaire aux populations et aux réfugiés de Tchétchénie.

67. EXPRIME sa profonde appréciation de l'assistance accordée par les Etats membres et les organes compétents de l'OCI.

iii) – Le Kosovo

Préoccupée par la situation de la communauté musulmane du Kosovo,

68. APPELLE les Etats membres de l'OCI, les institutions islamiques et organisations internationales à apporter l'assistance économique nécessaire à la communauté musulmane de Kosovo.

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à la 36^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères sur chaque point allant de A à L.

RESOLUTION N° 4/35-E
SUR
LES ACTIVITES RELATIVES AUX AUTRES CONFERENCES
MINISTERIELLES ET RENCONTRES
DANS LES SECTEURS ECONOMIQUES

La trente cinquième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session de la Prospérité et du Développement), tenue à Kampala - République d'Ouganda du 14 au 16 Joumada Athania 1429h (18-20 juin 2008) ;

Rappelant le Programme d'Action Décennal adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005 ;

A) LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DU TOURISME

Rappelant les résolutions pertinentes du sommet islamique et de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, dont les dernières en date sont les résolutions n°3/11-E(IS) et n° 4/34-E ;

Rappelant en outre le dispositif du plan d'action de l'OCI pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres dans lequel le tourisme a été identifié comme domaine de coopération prioritaire ;

Prenant note des résolutions sur « le développement du tourisme » adoptées par les deuxième, troisième et quatrième sessions de la Conférence islamique des ministres du tourisme, tenues respectivement à Kuala Lumpur, Malaisie, du 10 au 13 octobre 2001, à Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite, du 6 au 9 octobre 2002 et à Dakar, République du Sénégal, du 28 au 30 mars 2005 ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général ;

- 1- **REMERCIE** la République du Sénégal et la République d'Azerbaïdjan d'avoir organisé les 4^{ème} et 5^{ème} sessions de la Conférence islamique des ministres du Tourisme(CIMT), à Dakar et à Bakou, en mars 2005 et septembre 2006, respectivement.
- 2- **INVITE** les Etats membres et les institutions de l'OCI à mettre pleinement en œuvre les résolutions et décisions de la 5^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres du Tourisme (CIMT).
- 3- **APPRECIÉ** l'offre de la République Arabe Syrienne d'accueillir, du 29 juin au 2 juillet 2008 à Damas, la 6^{ème} session de Conférence islamique des Ministres du Tourisme (CIMT), et invite les Etats membres à participer activement à cette Conférence.

- 4- **PREND NOTE** de la réunion de coordination entre les représentants de la République arabe syrienne et du Secrétariat général de l'OCI préparatoire à la 6^{ème} session de la CIMT, qui a eu lieu les 7 et 8 mai 2008 à Damas.
- 5- **SE FELICITE** de l'offre faite par la République islamique du Pakistan et la République islamique d'Iran pour abriter des manifestations au niveau ministériel, relatives au Tourisme, respectivement en 2007 et 2008.
- 6- **REMERCIE** la République de Turquie pour avoir accueilli la réunion du Groupe d'Experts sur le développement du Tourisme, tenue du 9 au 11 mai 2007, à Istanbul.
- 7- **PREND NOTE** du plan stratégique pour le développement du tourisme dans les pays de l'OCI, tel que finalisé par la 2^{ème} réunion du groupe d'experts sur le développement du tourisme et devant être présenté à la 6^{ème} CIMT, prévue à Damas en 2008, en vue de l'adopter et d'en saisir la 24^{ème} COMCEC pour adoption finale.
- 8- **REMERCIE** la République d'Azerbaïdjan pour avoir organisé une conférence scientifique internationale sur « le rôle du tourisme dans les pays de l'OCI » les 21 et 22 juin 2007 à Bakou.
- 9- **REMERCIE** le Centre islamique de Développement du Commerce pour les efforts qu'il déploie afin d'organiser une foire islamique du tourisme, en coopération avec la Banque islamique de développement et la chambre islamique de commerce et de l'industrie, une fois tous les deux ans, et **SE FELICITE** à cet égard des propositions faites par la République Libanaise, la République Arabe d'Egypte, la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran d'accueillir les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} éditions de cette foire du tourisme, respectivement en 2008, 2010, 2012 et 2014 et **INVITE** les Etats membres à participe activement à ces manifestations.
- 10- **INVITE** les Etats membres et les institutions de l'OCI à apporter un soutien financier et technique au projet régional sur « le développement durable du Tourisme dans un réseau transfrontalier de parcs et de réserves en Afrique de l'Ouest ».
- 11- **REMERCIE** l'OMC, l'Agence coréenne pour la coopération internationale (KOICA) et la fondation ST-EP pour le financement de l'étude de faisabilité du projet de « développement durable du tourisme à travers un réseau transfrontalier de Parcs et d'aires protégées en Afrique de l'Ouest ».
- 12- **PREND NOTE** de la proposition de la Chambre islamique de commerce et d'industrie d'organiser dans l'avenir et à intervalles réguliers, un forum du secteur privé sur le tourisme.

- 13- **REMERCIÉ** le Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir accueilli et organisé la Conférence internationale sur le Tourisme et l'Artisanat et les activités connexes, tenue à Riyad, du 16 au 23 Chawal 1427H (7-14 novembre 2006), en collaboration entre l'Autorité suprême du Tourisme du Royaume d'Arabie Saoudite et le Centre de recherche pour l'Histoire l'Art et la Culture islamique (IRCICA).
- 14- **REMERCIÉ ENCORE** le Royaume d'Arabie Saoudite d'avoir abrité et organisé le 1^{er} forum du tourisme, du 30 octobre au 1^{er} novembre 2007 à Riyad, en collaboration avec la CICI.
- 15- **REMERCIÉ** la République d'Azerbaïdjan d'avoir abrité le forum de l'OCI pour les tour-opérateurs de la Route de la Soie, les 14 et 15 avril 2008 à Sheki, Azerbaïdjan.
- 16- **REMERCIÉ** la République d'Azerbaïdjan d'avoir abrité la Conférence de l'OCI sur «Le Tourisme Religieux et de Santé: Organisation de la récréation Spirituelle et Physique» qui se tiendra à Nakhchevan, République d'Azerbaïdjan du 20 au 22 mai 2008.
- 17- **REMERCIÉ** l'UIT d'avoir organisé un séminaire sur le développement de la technologie du tourisme dans les pays islamiques, en coopération avec la République d'Azerbaïdjan, en tant que président en exercice de la 5^{ème} CIMT, qui se tiendra à Dhaka, du 1 au 3 avril 2008 et remercie la BID d'avoir contribué à financer ce séminaire.

B) LA LIGNE FERROVIAIRE DAKAR-PORT SOUDAN

Rappelant la résolution no. 5/11-E(IS) adoptée par La 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet ;

Considérant la recommandation de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, les 22 et 23 juin 2006 ;

Réaffirmant l'importance économique et sociale du projet de chemin de fer liant Port Soudan à Dakar sur la base des infrastructures déjà disponibles, tel que précisé par l'étude préliminaire de faisabilité économique et sociale de cette liaison entre les Etats africains par une ligne ferroviaire Port Soudan - Dakar, préparée par la Direction de la Planification et des systèmes de la Société des chemins de fer du Soudan ;

- 18- **DECIDE** de former un comité composé du Secrétariat Général de l'OCI, de la Banque islamique de Développement et des représentants des Etats par lesquels passera le chemin de fer proposé pour lier Dakar à Port Soudan (Soudan, Tchad, Niger, Nigeria, Mali, Burkina-Faso, Sénégal) pour entamer

le processus de réalisation du projet ; **DECIDE** également d'inclure l'étude de faisabilité de la ligne ferroviaire : la République de Djibouti, la République de Guinée, la République du Cameroun, la République d'Ouganda et la Gambie.

- 19- **EXPRIME** son appréciation au Gouvernement de la République du Soudan pour avoir pris l'initiative de présenter ce projet et d'en préparer l'étude préliminaire de faisabilité.
- 20- **DECIDE** d'introduire ce projet de chemin de fer Port Soudan-Dakar comme point d'ordre du jour des prochaines réunions du Conseil ministériel, et demande au Secrétaire général, en collaboration avec ledit Comité visé par le paragraphe I de la présente résolution, de présenter un rapport sur l'état d'avancement du projet.
- 21- **APPRECIÉ** l'initiative du Secrétaire général de l'OCI pour la mise en œuvre du projet de chemin de fer de proposer la convocation le plus tôt possible de la première réunion du Comité avec la participation des Etats membres concernés.
- 22- **SE FELICITE** de l'offre de la République du Soudan d'accueillir la première réunion ministérielle des Etats membres par lesquels le chemin de fer doit passer et qui sont identifiés par le rapport préliminaire, et invite les autres pays intéressés par ce projet à participer à cette réunion.
- 23- **DECIDE** d'inclure le projet de chemin de fer Dakar-Port-Soudan dans la liste des projets du COMCEC en vue de coordonner et de suivre de près la mise en œuvre du projet.

C) LE FORUM ECONOMIQUE ISLAMIQUE MONDIAL

Rappelant les exigences du Programme d'Action décennal de l'Organisation de la Conférence islamique pour faire face aux défis du 21^{ème} siècle, adopté par la Conférence islamique au Sommet à sa 3^{ème} session extraordinaire tenue à La Mecque et qui a appelé les Etats membres à mettre en application les paragraphes pertinents du Plan d'Action pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres ;

Sachant à quel point le Gouvernement, les hommes d'affaires et les dirigeants du commerce, ainsi que les penseurs renommés ont-ils besoin de se rencontrer, de susciter et de débattre des idées, pour trouver des solutions à l'amère réalité dans laquelle vit aujourd'hui le monde en général et les milieux d'affaires du monde musulman en particulier ;

Prenant note de la tenue annuelle du Forum économique islamique mondial dans les Etats membres de l'OCI après sa mutation en 2005 du « Forum d'hommes d'affaires dans les pays de l'OCI »,

24- **SE FELICITE** des efforts du secteur privé du monde islamique pour la création de l'institution « le Forum économique islamique mondial » pour consolider le partenariat commercial et la coopération économique entre les Chefs des projets et d'entreprises à l'intérieur des pays membres de l'OCI et en dehors de celle-ci et pour le renfermement et l'entente et du dialogue entre Musulmans et non musulmans.

25- **SALUE** le Gouvernement de l'Etat de Koweït pour avoir abrité le 4^{ème} Forum économique islamique mondial du, 29 avril au 1^{er} mai 2008 avec la participation d'importantes personnalités internationales, notamment du monde islamique, et se félicite de la déclaration publiée par le forum.

26- **EXPRIME** sa reconnaissance au Gouvernement de l'Indonésie pour sa généreuse offre d'abriter le 5^{ème} Forum économique islamique mondial et appelle tous les Etats membres de l'OCI à prendre part à ses travaux.

27- **REMERCIE** le Gouvernement de la Malaisie pour sa contribution à la création du Secrétariat général du Forum et salue la nomination de M. Tan Seri Ahmed Fawzi Abderrazeq, en qualité de premier Secrétaire du Forum.

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa 36^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°. 5/35-E
SUR
LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS DE L'OCI

La trente cinquième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session de la Prospérité et du Développement), tenue à Kampala - République d'Ouganda du 14 au 16 Jourmada Athania 1429h (18-20 juin 2008) ;

Rappelant le Programme d'Action Décennal adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005 ;

A) ACTIVITES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'OCI OPERANT DANS LE DOMAINE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE

Rappelant la résolution n°. 4/11-E(IS) de la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet ;

Rappelant la résolution n°. 5/34-E de la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur les activités des Organes subsidiaires de l'OCI, à savoir le Centre de recherche statistique, économique, sociale et de formation des pays islamiques (SESRIC), Ankara et le Centre islamique pour le Développement du Commerce, Casablanca;

Prenant note avec satisfaction du nombre croissant d'activités communes entre les organes et institutions de l'OCI ;

Exprimant son appréciation du rôle joué par les organes subsidiaires dans la mise en œuvre du Plan d'action destiné au renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres et du Programme d'action décennal;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général ;

- i- Activités du SESRIC (Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques)**

Après avoir pris la note avec satisfaction du rapport d'activité soumis par le Centre de recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques et le changement de l'acronyme du Centre de (SESRIC) à (SESRI);

- 1. RECOMMANDE** le rôle que le Centre joue par les contributions actives à la mise en œuvre du Plan d'Action pour Renforcer la Coopération Economique et Commerciale des Etats Membres et le Programme d'Action

décennal de l'OCI, aussi bien que les diverses résolutions du COMCEC et les Conférences des Ministres.

2. **GLORIFIE** le SESRIC pour les rapports et les études techniques extrêmement instructifs qu'il a présenté sur des sujets d'une importance principale de l'ordre du jour économique des sessions annuelles du COMCEC, la Commission Islamique et d'autres Conférences et Réunions des Ministres de l'OCI et invite les Etats Membres pour essayer de mettre en application les recommandations et les propositions de projet contenues dans ces rapports et études.
3. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** les contributions actives faites jusqu'ici par le SESRIC concernant la mise en œuvre du programme d'Action décennal de l'OCI, en particulier dans le secteur de l'atténuation de la pauvreté et **RECOMMANDE** les Etats membres de participer activement et effectivement au travail du Centre dans ce secteur en suivant de près les recommandations et les propositions de projet contenues dans les documents du Centre et des études sur ce secteur essentiel, et **ENCOURAGE** le Centre à mettre en application des projets d'atténuation de la misère au profit des Etats Membres, au fur et à mesure que cela est trouvé faisable.
4. **GLORIFIE** le Centre pour les rapports extrêmement instructifs qu'il a établis sur l'atténuation de la pauvreté et la sécurité alimentaire dans les Etats Membres de l'Afrique Subsaharienne comme contribution préliminaire au programme spécial pour le développement de l'Afrique stipulé par le Programme d'Action décennal de l'OCI et **RECOMMANDE** les activités du SESRIC sur le fait d'améliorer la productivité de l'agriculture dans les Etats Membres, particulière à l'initiative du Centre pour l'augmentation de la productivité du manioc et le potentiel du manioc en développement dans quelques Etats Membres dans l'Afrique Subsaharienne qui pourrait être employé comme modèle pour l'atténuation de la pauvreté et la sécurité alimentaire dans d'autres pays membres dans la région.
5. **RECOMMANDE** les efforts extrêmement constructifs exercés par le Centre, en sa qualité d'établissement de coordination des sessions d'échange de vues du COMCEC, parce que la préparation et la mise en application du 23ème session d'échange de vues du COMCEC sous le thème "le Financement de Microcrédit et l'Atténuation de la Pauvreté dans des Etats Membres" et **GLORIFIE** le Centre pour le rapport extrêmement instructif qu'il a présenté à la session dite sur les résultats de l'atelier qu'il a organisé sur le thème dit, qui a également adopté un ensemble de recommandations et a rassemblé un certain nombre de propositions de projet à mettre en application par les Etats Membres, et **ENCOURAGE** le Centre à contribuer son travail sur ce secteur essentiel au profit des Etats Membres.

6. **RECOMMANDE** le SESRIC pour la qualité et la pertinence des programmes de formation, des cours et des conférences qu'il organise sur divers sujets d'intérêt actuels aux pays membres, en particulier les cours continus de formation sur le renforcement de la capacité statistique que le centre organise au profit des Organisations Nationales de la Statistique (ONS) des Etats Membres et **INVITE** les Etats Membres de contribuer à et bénéficier de ces derniers et d'autres activités de coopération technique du Centre.
7. **EXPRIME SA SATISFACTION** pour les bases de données statistiques très utiles maintenues et des publications produites par le SESRIC et **INVITE** tous les Etats Membres pour fournir régulièrement au Centre leurs données statistiques et information en employant en ligne les équipements du site Web du Centre afin d'augmenter le mécanisme de la collection des données officiels et statistiques à jour et l'information par le Centre.
8. **ENCOURAGE** le Centre à intensifier des contacts et de coopération avec les établissements internationaux et régionaux en particulier ceux qui fonctionnent dans le cadre des Nations Unies et d'autres, tel que les établissements de Bretton Woods.
9. **INVITE** les Etats Membres, qui n'ont pas jusqu'ici fait tellement, pour arranger leurs contributions obligatoires régulières au budget du Centre, et réagir pour le règlement de leurs arriérés, le cas échéant, au plus tôt.
10. **EXPRIME SON APPRECIATION ET SES REMERCIEMENTS** au Gouvernement de la République Turque, le pays d'accueil du Centre, pour son octroi généreux d'une parcelle extrêmement valable en ville diplomatique à Ankara afin de construire de nouveaux sièges sociaux pour le Centre, et pour que sa promesse apporte une contribution financière à la construction du bâtiment dit, et **INVITE** les autres Etats Membres pour contribuer vers cette extrémité afin de faciliter l'accomplissement de la construction dans un délai bref.

ii- Activités du Centre islamique pour le Développement du Commerce (CIDC)

Ayant pris note avec satisfaction du rapport d'activités soumis par le CIDC

11. **SE FELICITE** du rôle joué par le CIDC dans son domaine de compétence.
12. **REND HOMMAGE** au CIDC pour les rapports et études éminemment instructifs qu'il a présentés au sujet des principaux points figurant à l'agenda économique de la Commission et l'encourage à persévérer dans cette voie.

13. **REMERCIE** le CIDC pour la qualité et la pertinence des ateliers et séminaires organisés sur les divers thèmes d'intérêt commun pour les pays membres.
14. **EXPRIME** son appréciation du caractère utile et pratique des publications statistiques produites par le CIDC, et **INVITE** tous les Etats membres à répondre aux questionnaires qui leur sont adressés afin de permettre la collecte des informations de sources officielles et de données les plus récentes.
15. **EXPRIME** son appréciation au CIDC pour le travail méritoire qu'il a accompli dans ses domaines de compétence en vue de la mise en œuvre du « programme d'action décennal de l'OCI pour faire face aux défis du 21^{ème} siècle », adopté par le 3^{ème} sommet extraordinaire, et plus particulièrement l'objectif visant à porter la part du commerce intra OCI à 20% du chiffre global de leur balance commerciale extérieure d'ici 2015.
16. **SE FELICITE** du rôle joué par le Bureau de coordination du commerce et le CIDC dans gestion du Secrétariat général du CNC au titre de l'accord-cadre sur le système de préférences commerciales entre les Etats membres de l'OCI
17. **REND HOMMAGE** au CIDC pour avoir organisé la 11^{ème} foire commerciale islamique à Dakar, du 21 au 25 novembre 2007 et autres foires, salons et forums d'hommes d'Affaires dans différents secteurs présentant un potentiel commercial important pour les Etats membres de l'OCI.
18. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des contributions actives du CIDC à la mise en œuvre du plan d'action et des diverses résolutions adoptées par le COMCEC et les différentes conférences ministérielles.
19. **INVITE** les Etats membres à participer activement et efficacement aux travaux de ces organes, à répondre de manière diligente aux questionnaires qui leur sont envoyés et à suivre de près les documents et études réalisées par ces organes pour pouvoir en tirer un profit maximal sur le plan de la coopération économique entre les Etats membres.
20. **ENCOURAGE** le CIDC à intensifier les contacts avec les institutions internationales et régionales, et plus particulièrement celles opérant dans le cadre des Nations Unies comme les institutions de Bretton Woods, afin de tirer profit des études et rapports produits par ces institutions.
21. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à s'acquitter de leurs contributions statutaires au budget du CIDC et de veiller à régulariser

au plus tôt les arriérés dont ils pourraient être redevables, eu égard aux difficultés financières auxquelles cet organes fait actuellement face.

- 22. NOTE** que les Etats membres peuvent bénéficier des prestations spéciales offertes par les organes subsidiaires dans le cadre des missions respectives qui leur sont assignées et ce sur une base contractuelle.
- 23. APPELLE** les institutions de l'OCI à participer activement aux réunions consultatives périodiques parallèlement aux sessions annuelles du COMCEC et de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales en vue de renforcer la collaboration existant entre les institutions de l'OCI, d'éviter tout double emploi et de superviser l'avancement des programmes dévolus à chaque institution, tout en partageant leurs expériences respectives et en en tirant profit.
- 24. INVITE** les Etats membres à choisir, au moment de nommer leurs représentants au sein du Conseil d'Administration de ces organes, des personnes possédant une expérience dans les domaines d'activités de ces organes, et **EXPRIME** son ferme désir de fixer des conditions de sélection pour les représentants à ces réunions.

B. LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS ET ORGANES SPECIALISES

La Banque islamique de Développement (BID)

Rappelant la résolution N°. 4/11-E(IS), de la 11^{ème} session de la conférence au sommet et la résolution N°. 5/34-E de la 34^{ème} session de la Conférence des ministres des Affaires étrangères ;

Ayant pris note avec appréciation du rapport sur les activités et les opérations du groupe de la BID,

Ayant pris note du rapport pertinent du Secrétaire général ;

- 25. EXPRIME** sa satisfaction du dévouement et de l'efficacité avec lesquels le Président et le personnel de la BID dirigent cette institution de manière à en assurer le bon fonctionnement et à continuer à apporter son précieux concours au renforcement du processus de développement économique.
- 26. REND HOMMAGE** à la BID pour les mesures qu'elle a prises en vue d'exécuter le PAD de l'OCI adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la conférence islamique au sommet tenue les 7 et 8 décembre 2005 à Makkah, concernant : la création du Fonds de réduction de la pauvreté (FRP), l'augmentation du capital de la Banque et la création de l'ITFC

- 27. EXPRIME SES REMERCIEMENTS** aux Etats membres qui ont annoncé leurs contributions aux ressources du Fonds pour la réduction de la pauvreté, avec une mention spéciale pour le serviteur des deux saintes Mosquées, le Roi Abdullah Bin Abdelaziz Al Saoud d'Arabie Saoudite pour sa généreuse contribution d'un milliard de Dollars US en faveur du Fonds; et pour l'Etat du Koweït, La République Islamique d'Iran, et la République d'Algérie, et l'Etat du Qatar qui ont annoncé une contribution de qui a annoncé des contributions respectives de 300 millions, 100 millions, 50 millions et 50 millions de Dollars US au Fonds et **APPELLE** tous les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à annoncer leurs généreuses contributions financières en faveur dudit Fonds.
- 28. PREND NOTE** de la décision du Conseil des gouverneurs de la BID de changer le nom du Fonds pour la réduction de la pauvreté en « Fonds de solidarité islamique pour le développement », prise à la 32^{ème} session du CDG à Dakar (29-30 mai 2007).
- 29. SE FELICITE** du lancement du Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID) le 30 mai 2007 à Dakar, par le Président Abdoulaye WADE, lors d'une cérémonie spéciale tenue en marge de la 32^{ème} session annuelle du Conseil des gouverneurs de la BID.
- 30. EXPRIME SA PREOCCUPATION** face au grand fossé entre le capital initialement visé du Fonds de solidarité islamique pour le développement de montant de 10 milliards de dollars et les contributions de 1,6 milliards de dollars qui ont été jusque là annoncées par 31 des 57 Etats membres de l'OCI. La Conférence appelle les Etats membres à faire des contributions substantielles à la mesure de leur capacité financière et économique pour atteindre les dix milliards de dollars de capital pour le Fonds d'ici à fin 2009, et au moins six milliards d'ici à la fin 2008 en vue de permettre au Fonds de mettre son œuvre son programme.
- 31. REMERCIE** le Secrétaire général de l'OCI, le président de la BID et le président de la République du Sénégal pour avoir dépêché des missions de haut niveau auprès des Etats membres de l'OCI en vue de la mobilisation de ressources pour le compte du FSID.
- 32. NOTE AVEC SATISFACTION** que la 35^{ème} session annuelle du CDG de la BID tenue à Koweït, les 30 et 31 mai 2006, a été marqué par la signature d'un accord portant création de la société de financement du commerce (ITFC), avec un capital déclaré de 3 milliards \$ et un capital souscrit de 500.000 \$.
- 33. APPRECIE** la signature de l'Accord sur la création de la Société islamique internationale de financement du commerce (SIFC) par 47 Etats membres, et institutions financières et appelle les signataires à ratifier cet accord pour que la Société devienne opérationnelle dans les meilleurs délais.

- 34. REND HOMMAGE** à la BID pour avoir pris les mesures nécessaires pour assurer une augmentation substantielle de son capital autorisé, souscrit et libéré de façon à permettre le renforcement de son rôle consistant à apporter un soutien financier et une assistance technique aux pays membres de l'OCI, et **SALUE** la décision prise par le CDG de la BID à sa 31^{ème} session (Koweït, 30-31 mai 2006) d'augmenter dans des proportions substantielles le capital autorisé et souscrit de la BID, en vertu de la résolution pertinente adoptée par le 3^{ème} sommet extraordinaire de la Conférence islamique au sommet (Makkah al-Moukaramah, 7-8 décembre 2005)
- 35. INVITE** les Etats membres qui ne l'auraient pas fait à souscrire à la deuxième augmentation générale du capital de la BID.
- 36. PREND ACTE** avec appréciation du lancement récent de l'initiative de renforcement des capacités statistiques de la BID (IDB-STATCAP) avec pour objectif primordial d'aider les Etats membres à constituer et à renforcer leurs capacités statistiques et de leur fournir une assistance technique pour le développement des ressources humaines et des structures institutionnelles dans le domaine des statistiques et dans celui du financement des infrastructures physiques et statistiques et des opérations de recensement périodiques.
- 37. SE FELICITE** des mesures prises par la BID pour mettre en œuvre les résolutions du 10^{ème} sommet islamique sur la préparation de la Oummah aux défis du XXI^{ème} siècle et exprime son appréciation des efforts entrepris par la Banque au niveau des Task-forces ad hoc sur le commerce intra-OCI, la formation, la santé, l'éradication de l'analphabétisme, **ET INVITE** les Etats membres et les organes concernés de l'OCI à joindre leurs efforts à ceux des Task forces compétentes.
- 38. SALUE** la décision prise par le CDG de la BID à sa 27^{ème} session annuelle, tenue à Ouagadougou (octobre 2002) sur la coopération du groupe de la BID avec l'Afrique et prend note du fait que cette déclaration réaffirme l'engagement de la Banque envers les pays membres africains les moins avancés (PMMA), dans le contexte du nouveau partenariat pour le développement africain (NEPAD).
- 39. PREND EGALEMENT** note du fait qu'aux termes de cette déclaration, la Banque a promis une aide au développement au profit des pays membres sub-sahariens à hauteur de 2 milliards de dollars sur 5 ans, à compter de 1424 H (2003/2004) et ce pour financer les transports, le commerce, le micro financement, le secteur social et les mesures de renforcement des capacités y afférentes, et que le montant total consommé s'est chiffré à la somme de 2,38 milliards \$ (soit 119% du montant prévu) à la fin de l'exercice 1428 H (4^{ème} année de la déclaration).

40. **PREND ACTE** avec appréciation des efforts de la BID pour lancer un programme quinquennal spécial pour le développement de l'Afrique (SPDA) dans le cadre du Fonds de solidarité islamique pour le développement de l'Afrique (FSID) et ce afin de soutenir le processus de développement et de réduction de la pauvreté en Afrique.
41. **NOTE** également avec satisfaction que le rapport relatif à ce SPDA a été soumis, après avoir incorporé les points de vue et observations des ministres de l'économie et de la planification des Etats membres africains de l'OCI, durant la réunion ministérielle tenue à Dakar, les 21 et 23 janvier 2008.
42. **ACCUEILLE** avec satisfaction les orientations du programme spécial pour le développement de l'Afrique (PSDA) qui fait de la lutte contre la pauvreté une priorité, basée sur une double approche qui vise d'une part à la satisfaction des besoins les plus pressants de la population par le biais de programmes consacrés à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à travers un financement à des conditions de faveur assuré par le Fonds de solidarité islamique pour le développement et d'autre part à l'accélération de la croissance par le soutien aux infrastructures économiques génératrices de revenu et les programmes de développement à travers l'augmentation de financement conventionnel.
43. **NOTE** avec satisfaction les efforts entrepris par la Banque pour promouvoir les échanges commerciaux intra OCI, dont la signature de mémorandums d'accord (MDA) avec le gouvernement malaisien (en sa qualité de président de la 10^{ème} session du sommet islamique) et la Turquie (dans le cadre de la stratégie turque pour le développement de l'Afrique lancée en 2003).
44. **REMERCIE** la Banque islamique de Développement pour avoir contribué au financement des premiers et 2^{ème} rounds de négociations commerciales et de la première réunion du second tour dans le cadre de l'Accord sur le système de préférences commerciales.
45. **APPRECIE** également les programmes d'assistance technique de la BID visant à assister les Etats membres qui sont déjà membres de l'OMC ou sont actuellement engagés dans un processus d'accession à cette Organisation, ainsi que le rôle joué par la Banque en organisant des réunions consultatives ; **APPRECIE** en outre les efforts de la BID pour ce qui est de fournir une assistance technique sur le renforcement des capacités des Etats membres de l'OCI en termes de développement des ressources humaines et des secteurs institutionnels notamment en organisant des stages de formation à la politique commerciale, des séminaires, des symposium et des ateliers à thème, et en fournissant une assistance technique et spécifique directe aux Etats membres.

46. **EXPRIME** sa satisfaction de constater que la BID a pu remplir avec succès depuis 1996 le mandat qui lui avait été confié par le COMCEC en organisant des réunions consultatives pour les Etats membres afin de leur donner l'occasion d'avoir des échanges de vues et de coordonner leurs positions sur les questions d'intérêt commun pour mieux se préparer aux réunions ministérielles de l'OMC et harmoniser leurs positions sur les questions à l'ordre du jour de ces réunions.
47. **EXPRIME** son appréciation des efforts déployés par la BID pour organiser des réunions préparatoires à la veille des conférences ministérielles de l'OMC et ce, pour les besoins de la concertation et des échanges de vues entre les Etats membres ; **SE FELICITE** de l'appui apporté par la BID aux Etats membres dans leurs efforts pour participer activement aux négociations commerciales multilatérales ainsi que pour l'assistance financière et technique que la Banque a constamment accordée aux Etats membres sur les questions en rapport avec l'OMC.
48. **REMERCIE** la BID d'avoir organisé le 25 février 2007 à Genève une réunion pour procéder à des échanges de vues autour de l'état d'avancement du cycle de Doha sur les organisations commerciales et pour débattre de voies et moyens possibles pour accélérer ce processus.
49. **REMERCIE** la BID pour son initiative d'alléger la dette des Etats membres dans le cadre de l'initiative internationale pour l'allègement de la dette des pays pauvres lourdement endettés (PPLE).
50. **APPRECIÉ** les efforts investis par la BID dans le programme de renforcement des échanges commerciaux entre les Etats membres auquel elle a alloué une enveloppe de 1 milliard\$ prélevés sur ses ressources ordinaires ; et invite les Etats membres ainsi que leurs instances financière et bancaires à prendre les mesures nécessaires pour soutenir les efforts de la SIFC en vue de mobiliser les capitaux d'appoint requis pour financer ses opérations.
51. **NOTE AVEC SATISFACTION** les efforts déployés par le Société islamique d'assurance des investissements et de crédit à l'exportation (SIACE) pour encourager les flux d'investissements extérieurs vers les pays membres de l'OCI et promouvoir leurs exportations dans le monde entier ; **INVITE** les membres de l'OCI n'ayant pas encore adhéré ou rempli les conditions d'adhésion à s'empressement de le faire afin de profiter des services de la société.
52. **EXPRIME SON APPRECIATION** des efforts de la BID pour l'octroi d'un traitement préférentiel aux sociétés et aux entreprises des Etats membres

dans le cadre de l'exécution des projets financés par la Banque et l'invite à redoubler d'efforts dans ce domaine.

- 53. SOULIGNE** le rôle joué par la BID dans la finalisation du processus de mise en œuvre du programme de renforcement des capacités pour la réduction de la pauvreté dans les Etats membres de l'OCI avec quatre projets pilotes identifiés durant la phase 1 du programme (renforcement des capacités du secteur de la pêche au Bangladesh ; renforcement des capacités de planification, de négociation et de gestion pour l'exploration des ressources pétrolières et minières en Mauritanie ; renforcement des capacités de l'industrie de l'huile de palme, de l'élevage et de la technologie animale en Sierra Léone ; et renforcement des capacités des petites entreprises et de développement de la micro finance pour les survivants du Tsunami au Nangre Aceh Darusalam, (Indonésie), moyennant une enveloppe globale de 31 millions US \$.
- 54. EXPRIME EGALEMENT** son appréciation des efforts déployés pour la mise en place de la fondation mondiale du waqf et exhorte les Etats membres à coopérer avec la BID pour donner aux waqf un rôle économique et social plus grand.
- 55. NOTE AVEC SATISFACTION** les efforts déployés par la BID pour soutenir les Etats membres frappés par les catastrophes naturelles, la sécheresse et la désertification notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation, la réhabilitation des infrastructures socioéconomiques et les commodités et service publics.
- 56. REMERCIE** la BID pour avoir initié un programme pour le développement du Coton et des industries textiles dans ses Etats membres, financé les activités de renforcement des capacités de l'OCI dans le domaine du coton (visite d'experts de certains Etats membres pour préparer des études spécialisées sur le coton, première et seconde réunion du groupe d'experts sur le renforcement de la productivité et la compétitivité internationale des Etats membres producteurs de coton, le Forum sur la dynamisation du commerce et de l'investissement dans le secteur cotonnier, ainsi que le Forum sur le renforcement et la promotion du commerce et de l'investissement dans le secteur cotonnier entre les pays membres de l'OCI), de même que l'intégration de cette question dans le cadre de ces programmes d'assistance technique sur les questions relatives à l'OMC.
- 57. SE FELICITE** de l'œuvre accomplie par le groupe technique de travail intra institutionnel (ITWG) créé par le Secrétariat Général de l'OCI et la BID en vue de suivre le processus de mise en œuvre du PAD adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la conférence islamique au sommet tenue à Makkah les 7 et 8 décembre 2005.

C- ACTIVITES DES INSTITUTIONS AFFILIEES DE L'OCI DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

Rappelant la résolution n° 4/11-E(IS) adoptée à la 11^{ème} session de la Conférence islamique au sommet et la résolution n° 5/34-E de la 34^{ème} session de la CIMAE ;

Ayant pris note des activités de la Chambre islamique du Commerce et d'Industrie (CICI) et de l'Organisation de l'Association islamique des Armateurs (OISA)

Exprimant son appréciation du rôle joué par les institutions affiliées dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres ;

Appréciant le rôle joué par les deux institutions dans leurs domaines de compétence respectifs ;

i) Activités de la Chambre islamique de Commerce et d'Industrie (CICI)

Ayant pris note du rapport d'activités de la Chambre islamique de Commerce et d'Industrie (CICI) ;

Appréciant le rôle primordial joué par la CICI dans le renforcement de la coopération économique et commerciale au sein du secteur privé ;

Se félicite du plan de travail décennal de la CICI et la proposition d'élaborer les études de faisabilité des projets dans les domaines du transport, de la sécurité alimentaire, des infrastructures, du carburant et d'énergie en collaboration avec le bureau de coordination du COMCEC et les institutions compétentes de l'OCI et de les transmettre aux Etats membres avant les réunions du COMCEC ;

58. INVITE les Etats membres à soutenir et encourager leurs chambres nationales de commerce et d'industrie à participer activement aux projets de la CICI visant à renforcer la coopération économique.

59. SE FELICITE des projets de la CICI et y souscrit entièrement en tant que principal représentant du secteur privé dans les Etats membres de l'OCI.

60. PREND NOTE du travail accompli par l'autorité mondiale de la Zakat et à l'institution publique mondiale des waqfs.

61. APPRECIE la décision de la 9^{ème} réunion du groupe d'experts de l'OCI sur la normalisation de coopérer avec la CICI sur la question d'aliment Halal de l'OCI en sa qualité de représentant principal du secteur privé dans les Etats membres de l'OCI.

- 62. SE FELICITE** des mesures prises par la CICI en faveur de la délivrance d'un visa ouvert aux membres de l'Union du Patronat de l'OCI (BOU) et **INVITE** les Etats membres à signer les Accords pertinents.
- 63. INVITE** les entités économiques dans tous les Etats membres de l'OCI à participer aux entreprises proposées telles que la Société Internationale islamique pour la Prospection des opportunités d'investissement et la promotion du commerce intra-communautaire (FORAS), l'Union du Patronat (BOU), la Banque Al-Emmar, la société de Développement des infrastructures, la société de Recrutement et pour l'Emploi de la main d'œuvre, la société de Promotion du Tourisme inter islamique et autres compagnies œuvrant en faveur de l'expansion des échanges commerciaux entre les Etats islamiques ; et **INVITE** les gouvernements des Etats membres de l'OCI à réserver le meilleur accueil à ces entreprises et à leurs filiales et aussi à faciliter les procédures de leur implantation.
- 64. REMERCIE** l'Etat du Qatar pour avoir abrité du 13 au 15 janvier 2008, le 3^{ème} forum des femmes d'affaires des pays islamiques en collaboration avec la Chambre islamique de commerce et d'industrie et sous l'aimable patronage de Son Altesse Cheikha Mozza Bint Nasser al-Misnad, épouse de Son Altesse l'Emir du Qatar sur le thème « le financement du microcrédit ... le moyen de parvenir à une prospérité économique ». Plus de 300 délégués de 45 pays et institutions internationales ont participé au forum. Elle prend également note de l'offre faite par la République arabe Syrienne pour accueillir le 4^{ème} forum.
- 65. REMERCIE** le gouvernement de l'Ouganda pour avoir accueilli la 12^{ème} réunion du secteur privé lors du forum des Affaires de l'OCI, tenu à Kampala, du 16 au 18 juin 2008, en collaboration avec la CICI et la Chambre nationale ougandaise de commerce et d'industrie et invite les Etats membres à encourager leur secteur privé à participer activement.
- ii) Activités de l'Organisation de l'Association islamique des Armateurs (OISA)**
- 66. ADRESSE** ses remerciements au Serviteur des Deux Saintes Mosquées et au gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour le soutien conséquent et les dons accordés à l'Association islamique des Armateurs et pour le fait d'en abriter le siège.
- 67. ADRESSE** également ses remerciements au gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir autorisé l'installation du siège de la Société Bakkah Shipping Company (BASCO) à Djeddah.
- 68. EXPRIME** ses remerciements et son appréciation au gouvernement de Dubaï, Emirats Arabes Unis, de son accueil de la réunion conjointe du 29^{ème}

Comité exécutif et de la 21^{ème} Assemblée générale à Dubaï et d'avoir accepté d'accueillir les bureaux des opérations de la société Bakkah Shipping Company sans parrainage local, et de lui avoir attribué gracieusement un terrain dans une zone convenable et pour avoir enregistré à Dubaï la filiale du Club islamique pour la protection et l'indemnisation (une compagnie d'assurance non lucrative).

- 69. SE FELICITE** de la création de la Bakkah Shipping Company et exhorte les compagnies maritimes, le secteur privé et les particuliers dans ces Etats membre à soutenir les efforts de la société visant à servir la Oummah islamique.
- 70. EXPRIME** aussi son appréciation au gouvernement de la République islamique d'Iran pour son appui au club P&I islamique, lui permettant de fonctionner et d'offrir les services appropriés dans le cadre de la législation iranienne, avec le minimum de restrictions juridiques.
- 71. SE FELICITE** de l'initiative prise par le comité exécutif de l'Association islamique des Armateurs, le Conseil d'administration du Club islamique de protection et d'indemnisation (islamique P&I Club), les compagnies maritimes iraniennes notamment la compagnie nationale iranienne de transport pétrolier, pour leurs efforts conjoints et leurs contributions qui ont permis au club islamique P et I de s'affilier à l'Organisation de l'Association islamique des armateurs.
- 72. INVITE** les Etats membres et leurs compagnies de navigation à enregistrer leurs navires auprès du club islamique de protection et d'indemnisation basé dans l'île de Qeshm en République islamique d'Iran pour permettre au club de se mettre au niveau des clubs internationaux de P&I et encourager le traitement des navires de la compagnie sur un pied d'égalité avec les bâtiments battant pavillon national dans les ports des Etats membres. **Appelle** les autorités portuaires des Etats membres à coopérer et à apporter toute l'assistance et facilités nécessaires pour l'acceptation des couvertures et des certificats d'entrée délivrés par le club islamique P&I. **Appelle également** les compagnies d'assurance des Etats membres à faciliter l'accès à toutes les prestations possibles au club islamique et ce avec le concours des assureurs affiliés au club.
- 73. SE FELICITE** de l'initiative de l'association islamique des armateurs (OISA) à Djeddah de créer un système d'information coopératif sur l'Internet en vue de servir les sociétés maritimes des Etats membres.
- 74. EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer les statuts de l'association islamique des armateurs.

75. LANCE UN APPEL aux Etats membres pour qu'ils continuent d'accorder leur appui et leur assistance à l'association islamique des armateurs.

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre des rubriques A à C de cette résolution et d'en faire rapport à la 35^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N° 6/35-E
SUR
« LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TOURISME DANS UN RESEAU
TRANSFRONTALIER ET DES ZONES PROTEGEES EN AFRIQUE DE
L'OUEST »

La trente cinquième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session de la Prospérité et du Développement), tenue à Kampala - République d'Ouganda du 14 au 16 Jourmada Athania 1429h (18-20 juin 2008) ;

Rappelant la résolution sur le développement du tourisme adoptée par la 5^{ème} Conférence islamique des ministres du Tourisme, tenue en septembre 2006 à Bakou, République d'Azerbaïdjan ;

Rappelant les dispositions pertinentes du plan d'action de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) pour le renforcement de la coopération économique et commerciale et les résolutions du COMCEC relatives au projet sur « le développement durable du tourisme dans un réseau transfrontalier et des zones protégées en Afrique de l'ouest », qui regroupe 9 Etats membres de l'OCI : Bénin, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Sierra Léone ;

Prenant en compte l'intérêt accordé à la mise en œuvre de ce projet par le Professeur Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), qui a désigné le Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC) pour en assurer la coordination au nom de l'OCI ;

Considérant l'importance de ce projet pour le développement durable du tourisme, la réduction de la pauvreté et la protection de l'environnement en Afrique de l'Ouest.

1. **REAFFIRME** son soutien au projet régional sur la création d'un réseau transfrontalier de parcs et de zones protégées en Afrique de l'Ouest, soumis par 9 Etats membres de l'OCI.
2. **EXPRIME** ses remerciements à la République de Guinée pour les efforts qu'elle a déployés en vue de la coordination et du suivi de ce projet.
3. **EXPRIME** ses remerciements à la République de Corée et l'Organisation mondiale de tourisme et la ST-EP Fondation pour leur contribution financière à l'élaboration de l'étude de faisabilité de ce projet.
4. **NOTE AVEC SATISFACTION** que le CIDC est en train d'assurer, avec une grande efficacité, la coordination du comité de projet au niveau de l'OCI en coopération avec le SESRIC.

5. **APPELLE** le groupe de la BID à apporter son assistance financière pour la mise en œuvre du projet.
6. **EXPRIME** sa satisfaction des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce projet, particulièrement du lancement de l'étude de faisabilité.

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport la 36^e session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N° 7/35-E
SUR
L'ETABLISSEMENT DE CRITERES INTERNATIONAUX
POUR L'ALIMENTATION HALAL

La trente cinquième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session de la Prospérité et du Développement), tenue à Kampala - République d'Ouganda du 14 au 16 Joumada Athania 1429h (18-20 juin 2008) ;

Rappelant le programme d'action décennal de l'OCI qui appelle au renforcement de démarches visant l'institutionnalisation et l'affermissement de la de la coopération entre l'OCI et les institutions régionales internationales œuvrant dans les domaines économique et commercial ;

Reconnaissant que l'industrie mondiale de l'alimentation halal constitue un incitant au renforcement du commerce intra-islamique, conformément à l'objectif consistant à consolider les relations commerciales entre les Etats membres de l'OCI ;

Reconnaissant également la prise de conscience accrue et la demande croissante des produits halals de la part des communautés musulmanes dans le monde,

1. **SALUE** l'appel à l'organisation d'un forum annuel mondial de l'alimentation halal dont la dernière session s'est tenue à Kuala Lumpur, Malaisie, les 12 et 13 mai 2008.
2. **SE FELICITE** de la tenue de la 9^{ème} réunion du groupe d'experts chargé de l'établissement des critères, qui a eu lieu à Ankara, Turquie en avril 2008 et approuve la proposition faite par la chambre islamique du commerce et de l'industrie pour abriter la 10^{ème} réunion à Djeddah en 2009.
3. **SALUE** les efforts déployés actuellement pour examiner et développer les critères de l'alimentation halal dans les Etats de l'OCI et particulièrement en ce qui concerne l'émission de certificats et d'agrément entre les Etats membres.
4. **SE FELICITE** de la contribution de 15 millions Ringuet Malaisien du gouvernement de la Malaisie au cours des trois prochaines années pour le financement des frais de fonctionnement de « international halal integrity alliance », une organisation non lucrative qui a pour objectif de promouvoir et de renforcer la coopération internationale entre les autorités nationales compétentes en matière d'aliment halal.
5. **SE FELICITE** de l'offre faite par le gouvernement malaisien pour apporter son assistance technique aux Etats membres de l'OCI et aux minorités musulmanes des Etats non membres dans les domaines de la certification

halal, de l'expertise technique et du développement des normes et **EXPRIME** son appréciation des plans de la Chambre Islamique de Commerce et d'Industrie en tant que principal représentant du secteur privé des Etats membres de l'OCI en matière de valeurs, de Halal et de contrôle de qualité.

6. **INVITE** les Etats membres à profiter de la généreuse offre du gouvernement malaisien et à soutenir les efforts déployés par la CICI.

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport la 36^e session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N° 8/35-E
SUR
LA SECURITE ALIMENTAIRE DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OCI

La trente cinquième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session de la Prospérité et du Développement), tenue à Kampala - République d'Ouganda du 14 au 16 Joumada Athania 1429h (18-20 juin 2008) ;

Se référant à la crise alimentaire mondiale actuelle, consécutive à la hausse des prix des produits alimentaires de base,

Exprimant sa préoccupation face à l'impact de cette crise sur les pays en voie de développement les moins avancés et leur capacité de satisfaire les besoins alimentaires essentiels de leurs citoyens ainsi que les famines qui pourraient en découler dans diverses régions du monde ;

Rappelant le droit de l'homme de se nourrir et de se libérer de la faim, énoncé dans les diverses conventions de droit de l'homme, notamment la déclaration universelle des droits de l'homme, l'accord sur les droits économiques, sociaux et culturels, la déclaration mondiale sur l'éradication de la faim et de la malnutrition et la déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire ;

Réaffirmant que la poursuite de la hausse des prix des produits alimentaires de base contribue à la croissance de la pauvreté, compromet la réalisation des objectifs de développement du millénaire et la mise en œuvre des plans de développement, en particulier dans les pays en voie de développement les moins avancés ;

Rappelant le plan d'action décennal adopté par la 10^{ème} session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Makkah al-Moukaramah, les 7 et 8 décembre 2005 ;

Accueillant avec satisfaction l'initiative prise par l'Emir de l'Etat du Koweït, Son Altesse Sheikh Sabah al-Ahmed al-Jaber Al-Sabah, au cours du 4^{ème} forum économique islamique mondial accueilli par le Koweït du 29 avril au 1^{er} mai 2008, pour la création du Fonds pour une vie décente, en faveur duquel le Koweït a fait une donation de 100 millions de dollars en vue de soutenir l'initiative de fournir d'urgence des produits alimentaires de base aux nécessiteux, de contribuer au programme pour la croissance de la production agricole et de coopérer avec les initiatives similaires dans le monde **et appelant** les Etats membres et les autres organismes donateurs à contribuer au Fonds.

Appréciant les efforts du Secrétaire général pour traiter des questions de la sécurité alimentaire dans les Etats membres de l'OCI.

1. **INVITE** les Etats membres à conjuguer leurs efforts pour résorber la crise de la hausse des prix des produits alimentaires de base et les exhortent à

coordonner leur action pour échanger les expertises et les informations relatives aux dispositions prises par chacun d'entre eux au niveau national pour faire face à cette crise.

2. **REAFFIRME** l'importance de la coopération entre les Etats membres pour réaliser des projets agricoles communs afin d'accroître leurs productions agricoles en aval et en amont, à travers les investissements, le transfert d'expertises et l'aménagement des terres arables.
3. **EXHORTE** les institutions islamiques de financement en particulier la Banque islamique de développement et le Fonds de lutte contre la pauvreté à accroître leur contribution au financement des projets agricoles dans les pays membres.
4. **ENCOURAGE** les Etats membres à œuvrer en vue d'accroître les échanges commerciaux entre eux dans le domaine des produits alimentaires de base, demande aux pays ayant des excédents agricoles d'accorder la priorité à leur exportation vers les autres pays qui en ont besoin.
5. **DEMANDE** aux Etats membres d'accorder la priorité au suivi de la question du biocarburant afin d'aboutir à une position commune permettant d'atténuer les effets pervers sur la sécurité alimentaire mondiale de l'accroissement de l'utilisation des produits alimentaires pour sa production.
6. **DEMANDE** aux Etats membres de coordonner leurs positions lors des négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne notamment le dossier agricole, y compris la question des subventions globales qui compromettent le commerce, afin de parvenir à des résultats susceptibles de contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire mondiale et à la sauvegarde des intérêts des pays en voie de développement notamment les importateurs nets des produits alimentaires.
7. **INSISTE** sur l'importance de la coopération entre les Etats membres en vue d'accroître la coordination avec les institutions financières internationales notamment le FMI et la Banque mondiale ainsi qu'avec les agences des Nations unies concernées y compris la FAO, le PAM, le Fonds mondial pour le développement de l'agriculture et le programme de développement des Nations unies.
8. **INVITE** les pays développés et les institutions internationales de financement à accroître leur aide d'urgence aux pays éprouvés par la crise de la hausse des produits alimentaire de base.

9. **INVITE EGALEMENT** les institutions internationales et les pays développés à accroître l'assistance officielle au secteur agricole des pays en développement pour les aider à accroître leur production agricole.
10. **DEMANDE** au Secrétaire général pour organiser une réunion des ministres de l'agriculture et de l'alimentation de l'OCI pour aborder la question de la sécurité alimentaire dans les Etats membres.

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 36e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères et au COMCEC.

RESOLUTION N° 9/35-E
SUR
LE NOUVEAU PARTENARIAT ECONOMIQUE POUR LA OUMMAH

La trente cinquième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session de la Prospérité et du Développement), tenue à Kampala - République d'Ouganda du 14 au 16 Jomada Athania 1429h (18-20 juin 2008) ;

Rappelant le programme d'action décennal adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue à Makkah al-Moukaramah, les 7 et 8 décembre 2005 ;

Rappelant également les différentes réunions de haut niveau du COMCEC et les résolutions de ce dernier adoptées dans le domaine de la coopération économique entre les Etats membres ;

Notant avec appréciation le débat de haut niveau sur le thème « nouveau partenariat économique pour la Oummah », organisé en marge de la 11^{ème} session de la Conférence islamique au sommet ainsi qu'au cours de la 31^{ème} session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général,

1. **REMERCIE** le gouvernement de la République du Sénégal pour avoir initié ce nouveau débat sur le partenariat économique pour la Oummah.
2. **INSISTE** sur la nécessité de promouvoir un partenariat global dans le domaine économique au sein de la Oummah.
3. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI, en collaboration avec les institutions concernées de l'OCI, de soumettre un rapport sur le nouveau partenariat économique au sein de la Oummah conformément au Programme d'action décennal de l'OCI et prenant en compte les efforts entrepris par les Etats membres, le secteur privé et les institutions de l'OCI, à soumettre à la prochaine session du conseil des ministres des Affaires étrangères.

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport la 36^e session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION n° 10/35-E
SUR
LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

La trente cinquième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session de la Prospérité et du Développement), tenue à Kampala - République d'Ouganda du 14 au 16 Joumada Athania 1429h (18-20 juin 2008) ;

Rappelant le programme d'action décennal de l'Organisation de la Conférence islamique ;

Rappelant la déclaration de la 11^{ème} session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Dakar, en 2008 qui a insisté sur l'importance du développement des infrastructures ;

Conscient du rôle crucial que jouent les infrastructures dans les efforts pour le renforcement de la compétitivité, la coopération régionale, la réduction de la pauvreté, la promotion des investissements et du commerce intra-OCI ainsi que pour surmonter les obstacles au développement ;

Conscient des défis supplémentaires auxquels font face les pays de l'OCI les moins avancés et les pays enclavés pour transformer leurs économies du fait d'un manque des infrastructures ;

Reconnaissant les efforts remarquables déployés par l'OCI et ses Etats membres pour la réduction de la pauvreté, la promotion des investissements et le développement du commerce intra-OCI,

1. **SE FELICITE** de la création du Fonds de solidarité islamique pour le développement, du Fonds spécial pour le développement de l'Afrique et d'autres initiatives d'assistance pour le développement.
2. **ENCOURAGE** tous les Etats membres à apporter un soutien financier à la mise en œuvre des projets de développement des infrastructures dans les domaines tels que le transport, l'énergie, le TIC, l'agriculture, l'éducation et la santé.
3. **DEMANDE** à la BID d'apporter un soutien adéquat aux efforts de la mise en œuvre des projets de développement des infrastructures dans les Etats membres de l'OCI.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de convoquer une réunion d'un groupe d'experts sur le développement des infrastructures dans les Etats membres.

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport exhaustif à ce sujet à la 36^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères.